



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**22 MARS 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-trois s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Zitony HARKET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET,

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE, Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

-

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, Jill GAUCHER, Solange MION, Franck MICHOUX, Philippe FOURNIE,

Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU, Philippe BULTEAU,

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Corinne OLLIVIER

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON  
 Djamila KAOUES pouvoir à Thibault LHONNEUR  
 Hayate DADSI pouvoir à Frédéric DUPIN  
 Maryvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX  
 Laurent DESNOUES pouvoir à Cécile CHANGEUX

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD  
 Pascale DEGUIN

**Départs en cours de séance :**

Mélanie CHAUVET départ après le rapport DEL23/054 - pouvoir à Delphine PIETU

Sylvie SEGRET-DESCROIX départ après le rapport DEL23/060 - pouvoir à Fabien BERNAGOUT

-----

**Monsieur le Président** ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Zitony HARKET, est désigné secrétaire de séance.

-----

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
	INSTALLATION DE MADAME GAËLLE CORNOT EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023	Le Président
DEL23/025	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/026	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/027	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL23/028	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023	Le Président
DEL23/029	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES	Le Président
DEL23/030	FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2023	Le Président
DEL23/031	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES	Le Président
DEL23/032	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - BUDGET PRIMITIF 2023	Le Président
DEL23/033	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC	Le Président
DEL23/034	FINANCES - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2023	Le Président
DEL23/035	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)	Le Président
DEL23/036	FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - BUDGET PRIMITIF 2023	Le Président
DEL23/037	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL23/038	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL23/039	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL23/040	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président

DEL23/041	FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2023	Le Président
DEL23/042	FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2023	Le Président
DEL23/043	FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	Le Président
DEL23/044	FINANCES - FIXATION ET NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2023	Le Président
DEL23/045	FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS) . DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL23/046	FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL23/047	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL23/048	SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DU CAPITAL	Le Président
DEL23/049	URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MASSAY SUR LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DES FOURS	Le Président
DEL23/050	URBANISME - AVIS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE VIRTUO VIERZON SARL POUR L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE VIERZON	Le Président
DEL23/051	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VIERZON – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/163 DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL23/052	TOURISME ET CONGRES – ESCALE A THENIOUX - FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE	Jacques TORU
DEL23/053	TOURISME ET CONGRES – SITE QUAI DU BASSIN A VIERZON – FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE	Jacques TORU
DEL23/054	TOURISME & CONGRES – CAMPING INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HT DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 31 MARS 2023	Jacques TORU
DEL23/055	TOURISME & CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – AIRE DE CAMPING-CAR A VIERZON – REDEVANCES HT APPLICABLES A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2023	Jacques TORU
DEL23/056	TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ACCES AU SERVICE ABRI VELO SECURISE QUAI DU BASSIN A VIERZON - FIXATION DES REDEVANCES HT APPLICABLES A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2023	Jacques TORU
DEL23/057	TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - ADHESION AU PASS PRO TOURISME BERRY PROVINCE	Jacques TORU
DEL23/058	TOURISME ET CONGRES - SCIC DE LA GRANDE GARENNE – ADHESION ET SOUSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Jacques TORU
DEL23/059	TOURISME ET CONGRES – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET TOURISME ET CONGRES – EXERCICE 2023	Jacques TORU
DEL23/060	TOURISME ET CONGRES – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GOLF A VIERZON	Jacques TORU
DEL23/061	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR/TRICE DE L'ENVIRONNEMENT -	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/062	RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/063	RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/064	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – APPUI A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANNA BGE CHER	Frédéric DUPIN

DEL23/065	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)	Frédéric DUPIN
DEL23/066	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)	Frédéric DUPIN
DEL23/067	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES VERS L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS)	Frédéric DUPIN
DEL23/068	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D'ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)	Frédéric DUPIN
DEL23/069	ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023	Frédéric DUPIN
DEL23/070	PCAET – (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) - AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « LA GRANDE PERRIERE » A MERY SUR CHER (18100)	Djamila KAOUES
DEL23/071	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE »	Boris RENE
DEL23/072	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE	Boris RENE
DEL23/073	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS GROUPEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES FORGES ET DE LA GAITE SUR LA COMMUNE DE THENIOUX	Zitony HARKET
DEL23/074	DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DEFONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE ' (AG-CNAM-CENTRE)	Fabien BERNAGOUT
DEL23/075	DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FONDATION INSA CENTRE-VAL DE LOIRE	Fabien BERNAGOUT
DEL23/076	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023	Amanda GRIMONT
DEL23/077	BATIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET CULTURELS – FIXATION DES REDEVANCES – EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRACAY – SAISON 2023 A 2026	Fabien MATHIEU
	QUESTIONS DIVERSES	

**INSTALLATION DE MADAME GAËLLE CORNOT EN QUALITE DE CONSEILLERE  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Madame Chantal BERGER, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral, à la fin du mandat de conseillère communautaire, je procède à l'installation de l'élue suivant l'ordre du tableau des élections de la Commune de Massay, conformément à l'article L273-10 du même Code. Il s'agit de Madame Gaëlle CORNOT.

Je déclare Madame Gaëlle CORNOT installée dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

-----

**Monsieur le Président** suspend la séance du Conseil communautaire et donne la parole aux responsables des syndicats afin qu'ils s'expriment sur la réforme de la retraite.

**Corinne OLLIVIER**

Je suis solidaire avec les syndicats et pense que tous les maires devraient fermer les mairies afin de soutenir les syndicats et manifestants contre la réforme des retraites.

**Franck MICHOUX**

Il serait également intéressant de manifester avec les écharpes de maires et adjoints.

-----

**Monsieur le Président** ouvre la séance du Conseil.

**Intervention liminaire**

Chers(es) Collègues,

Le budget 2023 sur lequel nous délibérons ce soir a été conçu dans le cadre de notre projet de territoire que nous avons bâti ensemble.

Il répond à plusieurs objectifs primordiaux auxquels nous sommes confrontés : en premier lieu poursuivre notre développement économique, créateur d'emplois et ancrer sur notre bassin de vie de nouvelles formations supérieures.

Nous mettons ce programme en place dans un contexte de fortes tensions où le mouvement social, impulsé par les syndicats, est fortement mobilisé. D'ailleurs, il faut souligner la grande responsabilité de l'intersyndicale qui conduit ce mouvement dignement en lien avec nos concitoyens qui rejettent massivement cette réforme des retraites, malgré les multiples atteintes à la démocratie mises en œuvre par le Gouvernement qui ne tient pas compte de l'avis des élus au Sénat et à l'Assemblée Nationale en actionnant le 49.3. Il ne tient également pas compte de l'avis des syndicats. Ce mouvement n'est pas terminé. Aujourd'hui, le meilleur moyen est de redonner la parole au peuple par référendum afin qu'il puisse s'exprimer démocratiquement sur cette réforme des retraites.

J'en reviens au budget 2023.

Comme vous avez pu le constater lors de la préparation budgétaire, nous avons reçu tardivement, à savoir le 15 mars en fin d'après-midi, les éléments concernant nos recettes.

Les montants de la fraction de TVA qui compense la Taxe d'Habitation, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les allocations compensatrices nous ont été notifiés tardivement. Par contre, nous n'avons toujours pas reçu d'informations concernant la manière dont sera compensée la suppression de la 1<sup>ère</sup> part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ainsi que sur la recette pour les autres 50 % restants. Mais, j'y reviendrai lors de la présentation du budget 2023.

Comme je vous le disais tout à l'heure, notre budget nous permet de soutenir un niveau d'investissement important :

- le campus numérique qui sera inauguré au mois de juin,
- la sélection de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du clos et couvert pour les 7 nefs restantes du B3 pour lesquels la DRAC et la Région nous ont d'ores et déjà assuré de leur soutien,
- les investissements et les installations de nouvelles entreprises notamment dans les zones d'activités à Saint-Georges sur la Prée, Vignoux sur Barangeon, Neuvy-sur-Barangeon et Massay.

En effet, plusieurs entreprises nous ont sollicités pour des implantations nouvelles ou pour l'extension de leurs activités à Genouilly, Neuvy sur Barangeon, Vignoux sur Barangeon, et Vierzon avec particulièrement l'installation de Virtuo. C'est un nombre important de création d'emplois à la clé.

En effet, plusieurs centaines d'emplois sont annoncées, ce dont notre bassin a bien besoin, avec un taux de chômage de 10,4 %, encore trop important mais en baisse constante. Rappelons-nous qu'en 2018, il était de 13,8 %.

A noter aussi que le permis de construire concernant la station d'hydrogène Distri au Parc Technologique de Sologne a été délivré.

Une attention particulière aussi au développement du tourisme avec :

- l'aménagement des aires de camping-car à Neuvy sur Barangeon, Thénieux et Méry sur Cher,
- l'aménagement du site touristique du Quai du Bassin, en lien avec le Canal à vélo, un site qui sera totalement restructuré et renaturé,
- notre participation à la SCIC de VFF qui s'installe à la Grande Garenne à Neuvy sur Barangeon.

L'environnement avec :

- la poursuite de la modernisation de notre éclairage public avec le SDE 18,
- la mise en place de composteurs pour les bio-déchets, les colonnes pour la récupération du verre,
- des travaux d'économie d'énergie sur nos différents bâtiments,
- le PCAET poursuit son avancée. La prochaine étape sera la construction du programme d'actions, une restitution publique sera programmée à la rentrée 2023, puis suivra le processus d'approbation du PCAET pour une mise en œuvre dans le courant de l'année 2024,
- la poursuite du programme de voirie rurale ainsi que pour l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Vierzon,
- l'accompagnement des communes dans leurs investissements avec également un fonds de concours que nos recettes nous permettent de renouveler cette année.

Je ne reviens pas sur le PLUiH qui a fait l'objet de plusieurs réunions au début de ce mois de mars.

S'agissant de la prévention des inondations, nous allons solliciter la Banque des Territoires pour un prêt à long terme afin de réaliser les travaux étudiés et programmés par l'Etablissement Public Loire et estimés à 620 000 € par an sur quatre années en tenant compte des subventions obtenues.

Enfin, un point sur les déchets ménagers.

Une précision de taille : nous n'augmenterons pas la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) fixée actuellement à 12 %. Par contre, nous mettrons en place toutes les économies possibles. En 1<sup>er</sup> lieu, en accélérant le tri sélectif et en favorisant les traitements des déchets ultimes par une autre méthode que l'enfouissement qui est lourdement pénalisé par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Nous en discutons avec nos prestataires. Enfin, comme nous l'avions annoncé avec Zitony HARKET, nous présenterons les éléments de mise en œuvre de la SEMOP au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Notre budget 2023 est sain et équilibré. Il permet de soutenir un haut niveau d'investissements publics qui entraînent souvent la mise en place d'investissements privés. Ce budget permet aussi de maintenir notre niveau de fonctionnement pour notre intercommunalité.

Nous poursuivons notre chemin pour mettre en place ce que nous avons prévu dans notre projet de territoire.

Je vous remercie de votre attention.

### **Thibault LHONNEUR**

Absent du Conseil communautaire du 25 janvier 2023, ce n'est que ce soir que je souhaite rendre hommage à mon collègue Toufik DRIF qui, lors de ses vœux aux vierzonnais, se plaignait des cadeaux faits aux entreprises. Je ne sais pas s'il parlait des cadeaux faits par Emmanuel MACRON, mais je veux reprendre à mon compte ses propos, car en effet, il y a trop de cadeaux faits aux entreprises sans aucune contrepartie sociale, environnementale ou en termes de créations d'emplois locaux et on ne peut pas appliquer unilatéralement en local ce que l'on dénonce au national. En 2022, ce sont près de 70 000 € qui ont été donnés par le Conseil communautaire. Pour quels résultats ? A quelles conditions ? Mystère. Quoi qu'il en soit, la soupe est bonne. Tout le monde y vient et repart gavé de son petit chèque. Sans que l'on ne sache où va cet argent, à qui il profite et surtout pour quels résultats sur les créations ou maintien d'emplois, sur l'écologie et sur les hausses de salaires.

Et on repart pour 2023, avec cette même somme et sans doute plus quand on voit tout ce qui sera fait pour les entreprises qui intégreront le B3 et les écoles privées dont par exemple la très chère Algosup. Et pourquoi très chère ? Parce que 9 500 € déboursés par les étudiants par an et sur 3 ans soit 28 500 € pour un cycle complet d'études. On les voit bien là les enfants de smicards qui vont intégrer les bancs de cette école.

J'avais préparé un propos assez fourni sur Virtuo pour vous dire et vous redire toute l'absurdité du projet, les risques environnementaux irrémédiables que ce projet provoquera, l'inutilité sociale et économique aussi puisque, quel que soit le projet réalisé, les emplois coûteront plus à la collectivité qu'ils ne rapporteront.

Mais hier, au Conseil municipal, sur des arguments similaires, j'ai été pris à partie personnellement en me demandant de me justifier sur le niveau de salaire dans l'entreprise où je travaille. J'avoue aimer les divergences, quant, idée contre idée, le débat politique peut avoir lieu, que la confrontation existe. Mais des attaques personnelles, non. Je crois d'ailleurs que quand ce type d'arguments est utilisé, c'est que la raison de la conviction ne permet plus de dire autre chose pour défendre son projet et qu'il n'y a plus d'arguments cohérents. Car voyez-vous, il serait facile aussi pour moi de demander quel est le salaire des élus cumulards qui permettent d'envoyer au charbon des gosses de smicards pour effectuer des tâches que ni eux ni leurs gosses n'auront ou ne voudront jamais faire. Il serait facile pour moi aussi de m'interroger sur la pertinence d'un discours sur le travail de la part d'un élu qui la dernière fois qu'il a bossé dans une usine, on parlait encore en ancien franc. Bref, je pourrais utiliser, moi aussi, ces arguments bas de plafond pour défendre ma vision. Pour quelle finalité ? Contrairement à certains, moi, j'accepte assez facilement que l'on puisse avoir des avis différents et j'ose même penser que le lieu où ces avis doivent s'exprimer sont surtout ces assemblées où nous sommes élus.



Pour répondre aux inquiétudes vespérales de la majorité vierzonnaise, le niveau moyen de salaire de l'entreprise pour laquelle je ne suis que salarié est de 1766,41 € net. L'écart entre le plus haut et le plus petit salaire est de 1,8. J'espère que ces informations permettront à chacun de bien voir à quel point je suis légitime pour dénoncer le projet Virtuo, comme s'il y avait un lien entre ces deux informations. De combien cet écart de salaire est-il au sein de la Communauté de communes ? Je pense que si on gratte un peu, on arrivera facilement à trouver un écart beaucoup plus important, finalement, un écart pas très communiste dans l'esprit. Mais est-ce un argument que je peux utiliser pour dire à quel point je rejette Virtuo ? Non, je ne crois pas, je ne le souhaite pas. Par contre, puisque ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que, pour me contredire, je suis ramené à ma condition familiale, je tiens ici à dénoncer cette mécanique intellectuelle qui consiste à placer sur le même pied d'égalité une assemblée qui fixe la loi et une entreprise, un individu, qui eux, ne peuvent que la subir. J'avoue être assez surpris que des gens de gauche pensent sincèrement que la responsabilité individuelle prévaut sur la responsabilité collective. Sans faire d'idéologie, je vous invite à vous replonger dans les écrits jamais assez lus, jamais assez maîtrisés de Bourdieu, Castel ou encore Marx.

Je referme cette longue parenthèse et je vous invite, chers collègues à voter contre Virtuo. Aussi, pour une raison simple qui vous concerne, l'artificialisation de Virtuo va s'intégrer au quota maximal et être une contrainte pour les futures artificialisations avec la loi ZAN. Vous, Maires de la ruralité qui projetez d'augmenter vos espaces fonciers et développer l'attractivité de vos communes rurales, Virtuo va venir empiéter sur le total disponible. Pas sûr du coup qu'il vous en reste beaucoup derrière pour vos communes. Réfléchissez-y, malgré tout.

Monsieur le Président, hier, vous vous êtes plaint de ne jamais avoir reçu nos contre-propositions pour l'emploi au projet Virtuo. Je vous remets ici ce document en main propre. Quant à moi, j'attends toujours une réponse pour la mise en place de contreparties sociales et écologiques concernant les aides aux entreprises. Sur demande, je l'enverrai avec plaisir aux membres de ce Conseil qui le désirent.

Avant de conclure, je voulais revenir sur l'absence de terrain dédié aux gens du voyage dans l'espace communautaire. Je vous ai posé la question, Monsieur le Président, à la suite de la venue de gitans à qui on a seulement proposé le parking de NOZ alors qu'il faisait très froid et que la proximité avec la route était dangereuse pour les enfants et les animaux d'élevage. De plus, cette cohabitation inattendue avec les gens qui faisaient leurs commissions provoquait des tensions qui ne permettent franchement pas d'accroître l'amour entre les peuples.

La loi nous oblige et notre appartenance politique nous engage. Nous devons impérativement proposer un terrain à la préfecture et devons revenir et participer aux réunions départementales qui ont lieu sur le sujet. Nous le devons aux gens de cette communauté trop souvent stigmatisée dans l'histoire. Depuis 2019, aucun terrain n'a été proposé par la Communauté de communes. Pire, aucun lien n'existe entre l'association départementale de référence et les services de la Communauté de communes. Je vous donnerai, Monsieur le Président, à l'issue de ce Conseil communautaire, leurs coordonnées afin que la prochaine fois, ils ne découvrent pas par hasard la présence de gens du voyage à Vierzon mais bien qu'ils soient associés à leur présence le temps qu'il le faut. Je serai particulièrement vigilant sur cette question et en fin observateur, j'ai demandé, à la sous-préfecture de Vierzon, un état des lieux sur ce dossier. Nous ne pouvons pas nous permettre d'accueillir les gens dans ces conditions. C'est une honte que nous partageons toutes et tous. Il est urgent, sur cette question, comme sur les autres, de faire mieux.

### **Boris RENE**

Dernière ligne droit avant le dépôt du permis de construire du centre logistique XXL Virtuo au Parc Technologique de Sologne. L'enquête publique a démarré le 13 mars dernier et se terminera le 13 avril 2023 midi en mairie de Vierzon.

Je lance d'ailleurs un appel à la population, aux élus et aux entreprises pour qu'ils s'expriment par courrier ou par mail en faveur du projet.

J'entends beaucoup de choses, j'ai lu beaucoup de choses. Il est normal que chacun prêche pour sa paroisse et que certains déforment nos propos ou déforment la réalité au besoin.

Ceci étant dit, mes ambitions et mon objectif pour notre territoire sont clairs. Rendre notre territoire attractif, insuffler de l'espoir sur notre territoire et apporter de l'emploi à nos concitoyens, ceci fait partie intégrante du programme que je défends, pour lequel j'ai été élu et pour lequel je travaille tous les jours avec les élus et les services de la Communauté de communes pleinement investis dans la mission.

C'est pourquoi, je ne comprendrai pas qu'on ne vote pas positivement l'avis sous couvert d'idéologie politique qui n'a pas sa place dans cet hémicycle, dans ce contexte actuel et sur notre territoire.

Voter contre, c'est voté contre les habitants. C'est voté contre l'emploi, contre le seul projet logistique de notre bassin d'emplois et territoire et qui fait sens. C'est voté contre cette nouvelle dynamique qui s'installe en sortie de Covid. C'est tout simplement se résigner et abandonner. Mais, je n'abandonnerai pas.

L'espoir renaît. Les porteurs privés investissent de nouveau et l'emploi revient sur notre territoire. Dois-je rappeler le taux de chômage sur notre bassin ? (11,3 % en 2021 quand la moyenne en France est à 7,3 %).

Pour moi, la proposition de Virtuo sera toujours meilleure que le chômage, le RSA ou la rue. C'est une question de dignité, le travail n'est pas forcément le plus gratifiant, mais il permet de s'insérer, il permet de se former, d'évoluer, il permet de contribuer au bien de soi et des siens. Il est d'ailleurs le défi n° 1 de notre projet de territoire commun. Je cite : « *développer et diversifier le tissu économique et commercial* ».

Action n° 1 : Poursuivre le soutien à notre industrie en accompagnant sa mutation et son développement, favoriser et accompagner l'essor de nouvelles activités telles que le numérique et la logistique multimodale (rail, routes...). Et n'en déplaise aux donneurs de leçons écologistes qui veulent nous faire la leçon sur l'artificialisation des sols, le greenwashing et l'impossible avenir de la logistique. Je vous propose une revue détaillée du projet.

Ce projet est vital pour notre bassin. Il est très bien co-construit et sans amateurisme, les 17 hectares sont entièrement compensés à l'hectare prêt, en local sur notre territoire, 9 hectares à la Gratouille et 8 hectares aux abords du projet Virtuo. Les terrains sont cédés pour gestion au conservatoire du patrimoine, encore un acteur local qui a déjà en charge la gestion de l'île Marie. Elle ne sera pas qu'une simple plateforme de stockage, mais bien de logistique avec de la préparation, des produits semi-finis et du packaging. Le nombre d'emplois approximatif est fixé à 300 (des caristes, du supply chain, des préparateurs, de l'administration, de la direction, etc...). Si ce sont 250 emplois, j'en assumerai les conséquences sans problème et je m'en excuserai auprès de toute l'assemblée ici présente.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le Conseil Régional du patrimoine naturel de la Région Centre-Val de Loire ont rendu leur avis. Bien sûr que l'artificialisation ne peut être évitée, l'avis et les réserves prescrites seront retravaillés en concertation avec le porteur du projet pour améliorer la proposition globale.

J'entends aussi les préoccupations des opposants quant à la fréquence de livraison des camions, 1 camion toutes les 3 ou 5 minutes de 7 heures à 19 heures. Quand on conçoit un projet de cette ampleur, il est important de définir la jauge maxi, c'est ce qui est présenté dans le dossier pour définir les infrastructures de passage, le rond-point, la voirie. Maintenant, l'objectif est le futur locataire d'avoir de l'activité. Une activité qui va évoluer et progresser dans le temps. Ce que je souhaite à tous les entrepreneurs de notre bassin.

Et pour finir, j'en appelle à la confiance, j'en appelle à me faire confiance.

Merci.

**Fabien BERNAGOUT**

En ce qui concerne les aides aux entreprises, on ne fait pas ce que l'on veut avec des aides qui respectent un cadre régional.

Pour Algosup, c'est une école privée et qui paiera son loyer.

Nous sommes aussi là pour accueillir des écoles publiques. A ce sujet, Madame la Maire de Vierzon, Monsieur le Président de la Communauté de communes, et moi-même recevront très prochainement le Recteur de l'académie.

**Philippe FOURNIE**

Les aides économiques servent à développer l'emploi, à créer de l'emploi et renforcer la transition sociale et environnementale.

La Région a mis en place le fonds « Renaissance » pour sauvegarder les entreprises, les emplois.

Dans le Cher, en 2022, les aides régionales ont permis de sauver 130 emplois et de créer 50 emplois.

Un travail, extrêmement précis, est réalisé avant d'octroyer une aide, ce n'est pas un chèque que l'on remet comme cela. Non. Si une entreprise ne respecte pas les règles, elle doit rendre l'argent.

En ce qui concerne le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il ne faut pas faire peur aux communes. Les décrets ne sont pas votés.

Le projet Virtuo est présenté comme un projet économique, cette plateforme a sa grande importance sur le territoire.

Il faut croire à l'action des élus, à l'action publique afin de proposer de nouvelles plateformes économiques.

**Monsieur le Président**

Ici, nous avons 16 communes. Je n'empêche personne de s'exprimer mais je souhaite que les débats restent dans les communes. La Communauté de communes, c'est le Conseil communautaire et la Ville, c'est le Conseil municipal.

En ce qui concerne les aides aux entreprises, comme l'a précisé Philippe FOURNIE, toutes les demandes sont contrôlées. Les dossiers sont suivis du début jusqu'à la fin de l'opération engagée par l'entreprise.

Je vous informe aussi que SVM (Société Vierzonnaise de Maroquinerie à Vierzon) va créer 35 emplois. Actuellement, ce sont 120 salariés qui ont retrouvé une dignité.

La Communauté de communes élabore un PLUiH. Pour ce faire, non seulement il faut des habitants mais également des entreprises. La Ville ne peut pas vivre sans la ruralité et la ruralité ne peut pas vivre sans la Ville. Nous devons tous travailler ensemble.

Pour ce qui est des gens du voyage, la Communauté de communes a fait plusieurs propositions de terrain aux services de l'Etat. Toutes ont été refusées avec pour motifs : terrain situé trop près de la route, trop éloigné du centre-ville terrain en zone inondable,.....

Depuis, nous avons confié le dossier à la SAFER afin qu'elle puisse trouver un terrain pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de communes a toujours travaillé sur ce dossier, il ne faut pas dire qu'elle est responsable si à ce jour, il n'y a pas d'aire d'accueil.

**DEL23/024      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
25 JANVIER 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 25 janvier 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, ci-annexé.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/025      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP23/001 ECONOMIE – AMENAGEMENT D’AIRES D’ETAPES POUR L’ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET REHABILITATION D’UNE AIRE DE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023**

**Il a été décidé :**

- d’approuver le programme 2023 d’aménagement d’aires d’étapes pour l’accueil de camping-cars et la réhabilitation d’une aire de service,
- d’approuver le plan de financement de l’opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	106 342,25 € (50 %)
REGION	21 268,45 € (10%)
DEPARTEMENT	42 536,90 € (20%)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	42 536,90 € (20 %)

- de solliciter l’Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 106 342,25 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/002 ECONOMIE - REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – MISE EN ŒUVRE DES DESENFUMAGES ET DES ECRANS DE CANTONNEMENTS D’UNE PARTIE DU B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2023**

**Il a été décidé :**

- d’approuver les travaux portant sur le désenfumage et le compartimentage des 3 travées qui abriteront le Campus Numérique,
- d’approuver le plan de financement de l’opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	128 578,02 € (50 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	128 578,03 € (50 %)

- de solliciter l’Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 128 578,02 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/003 ECONOMIE – AMENAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE « QUAI DU BASSIN » A VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023**

**Il a été décidé :**

- d’approuver l’aménagement du site Touristique « Quai du Bassin » à Vierzon,
- d’approuver le plan de financement de l’opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	219 446,29 € (50 %)
REGION	43 889,25 € (10%)
DEPARTEMENT	87 778,52 € (20%)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	87 778,52 € (20 %)

- de solliciter l’Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 219 446,29 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/004**      **TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – PROJET « CANAL DE BERRY A VELO – ACQUISITION DE MATERIELS ET MOBILIERS, MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE ET DE LA COMMUNICATION CYCLOTOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY » - DEMANDE DE SUBVENTION PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) CENTRE-CHER DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2014/2020**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le plan de financement établi décrit ci-dessous :
 

• LEADER (60%)	100 000.00 €
• COMMUNAUTE DE COMMUNES (40%)	65 243.42 €
- de solliciter une subvention auprès du PETR Centre Cher (Pôle d'Equilibre Territorial Rural Centre Cher) dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020 du GAL du Pays de Vierzon pour la réalisation du projet pour un montant de 100 000 €,
- d'engager toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents afférents au projet
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**DP23/005**      **FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES**

**Il a été décidé :**

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de **100 000,00 €** avant le vote du budget 2023,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2023.

**DP23/006**      **CIDE – CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE TROTTE VOYAGE**

**Il a été décidé :**

- de retirer la Décision de Président DP22/139 en date du 8 décembre 2022,
- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société TROTTE VOYAGE pour un loyer d'un montant mensuel de 202,02€ HT soit 242,42€ TTC à compter du 23 janvier 2023 et pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 202,02€ HT soit 242,42 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP23/007 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 300 000,00 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**Il a été décidé :**

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 300 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,
- Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum 364 jours
- Capital remboursable à tout moment
- Taux d'intérêts €STR + marge de 1.120 % l'an
- Base de calcul des intérêts exact/360
- Échéances trimestrielles intérêts + commission de non utilisation
- Commission d'engagement 0,100 % du montant soit 300 €
- Commission de non utilisation entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation
- Tirages/remboursements A J+1

**DP23/008 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 200 000,00 € POUR LE BUDGET TOURISME ET CONGRES**

**Il a été décidé :**

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 200 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,
- Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum 364 jours
- Capital remboursable à tout moment
- Taux d'intérêts €STR + marge de 1.120 % l'an
- Base de calcul des intérêts exact/360
- Échéances trimestrielles intérêts + commission de non utilisation
- Commission d'engagement 0,100 % du montant soit 200 €
- Commission de non utilisation entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation
- Tirages/remboursements A J+1

**DP23/009 TOURISME & CONGRES – GITE DE LA FEUILLARDERIE – SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR GERARD MONOT**

**Il a été décidé :**

- de signer le bail civil de location établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Gérard Monot, représentant l'indivision MONOT, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement d'année en année, et pour un montant mensuel de 200€ net de taxes,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès

**DP23/010      CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L’ACTION « AMENAGEMENT DE LA SALLE DE DETENTE INTERIEURE DU CAMPUS CONNECTE DE VIERZON » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D’ORLEANS-TOURS (CROUS)**

**Il a été décidé :**

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 7236 €,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge de « l’innovation, la recherche, du pôle numérique » à signer la convention de participation financière à l’action « Aménagement de la salle de détente intérieure du Campus connecté de Vierzon » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget la recette correspondante.

**DP23/011      CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L’ACTION « EVEIL A UNE ACTIVITE CULTURELLE POUR UN PUBLIC ETUDIANT NOVICE EN LA MATIERE » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D’ORLEANS-TOURS (CROUS)**

**Il a été décidé :**

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 588 €,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge de « l’innovation, la recherche, du pôle numérique » à signer la convention de participation financière à l’action « Eveil à une activité culturelle pour un public étudiant novice en la matière » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget la recette correspondante.

**DP23/012      TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L’OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 4 FEVRIER 2023**

**Il a été décidé :**

- d’intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivant :
  - Saveurs et douceurs de Sologne
  - Le Croquet de Charost
  - A toute Bierezing
  - Cocoripop
  - Miel Franck Bonnet
  - Les Coteaux de St Martin
  - Le Moulin de Pesselière
  - Les Gourmandes Bio
  - Domaine Chavet
  - Domaine Tatin
  - Les Sablés de Nançay
  - Domaine Bourgeois



- Les butineuses du coin
  - 3 sens
  - Pâtes Fabre
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 4 février 2023,
  - d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Tourisme et Congrès.

**DP23/013 ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L'ASSOCIATION C2S SERVICES (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la convention de partenariat fixant les modalités permettant la récupération des meubles en déchetterie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association C2S Services (Régie de Territoire du Pays de Vierzon) sise 38 rue Maréchal Joffre à Vierzon, et ce, titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

**DP23/014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SASU JR AUTOMOBILES**

**Il a été décidé :**

- de retirer la Décision de Président DP22/137 en date du 5 décembre 2022 ayant pour objet « Convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SASU JR AUTOMOBILES »
- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SASU JR AUTOMOBILES pour une redevance d'un montant mensuel de 188,54€ HT soit 226,24€ TTC à compter du 15 février 2023, convention qui pourra être dénoncée conformément à l'article 5 ou l'article 8 de cette même convention, ainsi qu'en cas de vente effective du bien,
  - de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
  - d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP23/015 ECONOMIE – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOUZERON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022 - 2026**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la construction d'un accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Vouzeron,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
  - ETAT - DETR/DSIL 500 000,00 € (35,74 %)  
(50% sur une assiette éligible de 1 000 000 € HT)

- |                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| - REGION CENTRE-VAL DE LOIRE | 99 166,64 € (7,09 %)   |
| - DEPARTEMENT DU CHER        | 120 000,00 € (8,58 %)  |
| - CAF DU CHER                | 500 000,00 € (35,74 %) |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES     | 179 791,65 € (12,85 %) |
- (20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques)*
- de solliciter le conseil Départemental du Cher au titre du contrat de ville-centre 2022-2026 pour un montant de 120 000 €,
  - de signer tous les actes nécessaires,
  - d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/016      ECONOMIE – REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE SOCIETE FRANÇAISE - AMENAGEMENT D'UN CAMPUS NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022 - 2026**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site Société Française - Aménagement d'un campus numérique
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

ETAT – DETR	550 000,00 € (13,52 %)
ETAT – DSIL REGIONAL	250 000,00 € (6,15 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	487 986,58 € (12 %)
AAP FONDS NATIONAL RECYCLAGE FONCIER	949 691,00 € (23,36 %)
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	800 000,00 € (19,67 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 029 992,42 € (25,30 %)
- de solliciter le conseil Départemental du Cher au titre du contrat de ville-centre 2022-2026 pour un montant de 487 986,58 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/017      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PRET D'UN VEHICULE DE NEUF PLACES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE VAL DE LOIRE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

**Il a été décidé :**

- de prêter le véhicule « mini-bus Peugeot » à la Mutualité Française VYV3 Centre Val de Loire, représentée par la Directrice de la crèche intercommunale à Genouilly, afin de permettre à celle-ci d'organiser des activités pour les enfants en extérieur, durant l'année civile 2023 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et ce, à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants.

**DP23/018 TRAVAUX DE DESEMFUMAGE, DE VENTILATION ET DE MODIFICATION DE FAÇADE DU BATIMENT « B3 » RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Il a été décidé :**

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

**Lot n°1 : maçonnerie**

**JD CONSTRUCTIONS 2** – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 6 267,65 € HT, soit 7 521,18 € TTC,

**Lot n°2 : serrurerie**

**LA CHAUDRONNERIE VIERZONNAISE** – 19-23 rue du Bas de Grange – 18100 VIERZON, pour un montant de 95 872,50,00 € HT, soit 115 047,00 € TTC,

**Lot n°3 : couverture**

**SARL RENE GIRAUD** – Parc d'activités – 25 route du Vieux Domaine – 18100 VIERZON, pour un montant de 195 388,58 € HT, soit 234 466,30 € TTC,

**Lot n°4 : peinture**

**SARL SN ARNAUD FOUCHER** – 71 route de Bourges - Zac Les Forges – 18100 VIERZON, pour un montant de 5 697,26 € HT, soit 6 836,71 € TTC,

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications de contrat en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**DP23/019 ETUDE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

**Il a été décidé :**

- d'approuver l'étude de transfert pour les compétences « eau potable » et « assainissement » sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
 

• Agence de l'Eau Loire-Bretagne	18 125 € (50 %)
(50% sur une assiette éligible de 36 250 € HT)	
• DEPARTEMENT DU CHER	10 610 € (20 %)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	24 315 € (30 %)
- de solliciter le Conseil Départemental du Cher pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 610 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP23/020      TOURISME ET CONGRES – GITE DE LA FEUILLARDERIE –PRESTATION DE NETTOYAGE DE LINGE – CONTRAT AVEC L'ESAT ENTRE CHER ET LOIRE**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la proposition tarifaire de l'ESAT Entre Cher et Loire, pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus,
- de signer le contrat de prestation de nettoyage de linge, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et reconductible tacitement chaque année pour une durée totale maximale de 4 ans, soit une échéance le 31 décembre 2026, et tous les documents nécessaires à son évolution dont les avenants de tarification chaque année,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

**DP23/021      TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR CHAFOVAL JEAN-PAUL, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SCULPTURES EN VERRE**

**Il a été décidé :**

- d'autoriser Monsieur CHAFOVAL Jean-Paul, à exposer les œuvres dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 15 mars 2023 au 14 mai 2023, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur CHAFOVAL Jean-Paul, pour la période du 15 mars 2023 au 14 mai 2023,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

**DP23/022      TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME SPITZ DE MAREUIL CATHERINE, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE TABLEAUX AQUARELLES**

**Il a été décidé :**

- d'autoriser Madame SPITZ DE MAREUIL Catherine, à exposer les œuvres dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 19 mai 2023 au 29 juin 2023, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame SPITZ DE MAREUIL Catherine, pour la période du 19 mai 2023 au 29 juin 2023,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

**DP23/023 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DU CENTRE DE LOISIRS SIS SUR LA COMMUNE DE MASSAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à savoir :

L'extension du bâtiment scolaire / Centre de Loisirs

N ° Parcelle	Contenance	N ° Inventaire	Valeur historique
AL 376	525 m2	21312/EXTENSION ECOLE	828 040,77 €

- de signer le procès-verbal à intervenir entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que toute décision se rapportant à ce dossier.

**DP23/024 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DU CAMPING DE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition au titre de la compétence Tourisme à savoir :

Le Champ de l'Eglise : parcelles / camping étang de la Noue à l'eau

N° Parcelle	Contenance	N° inventaire	Valeur historique
AB 0019 En partie coté camping	2 9776 m <sup>a</sup>	1968/1 (bat et terrain)	44 963,45 €
AB 0020 En partie coté camping	9 967 m <sup>2</sup>		
AB 0021	2 528 m <sup>2</sup>	2003/29 (EP)	9 448,40 €
AB 0032	15 827 m <sup>a</sup>	2016/01 (borne)	16 300,00 €
AB 0033	17 628 m <sup>2</sup>	2015/06 (fermeture)	5 504,96 €
AB 0034	3 880 m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL</b>	<b>52 827 m<sup>2</sup></b>		<b>76 216,81 €</b>

- de signer le procès-verbal à intervenir entre la Commune de Neuvy/Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que toute décision se rapportant à ce dossier.

**Yann GODARD**

En quoi consistent les travaux Quai du Bassin.

**Monsieur le Président**

Ce sont les travaux d'aménagement de la guinguette avec un volet paysager. Un cabinet d'étude travaille sur ce dossier.

**Yann GODARD**

Pourrions-nous avoir l'étude.

**Monsieur le Président**

Oui, nous vous la transmettrons. Je précise que pour ces travaux, la Communauté de communes a sollicité des subventions.

-----

**DEL23/026      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

**DB23/001      TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU – PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION LA ROUTE JACQUES CŒUR - OPERATION PASS PRIVILEGE JACQUES CŒUR**

**Rapporteur : Jacques TORU**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association « La Route Jacques Cœur » et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour l'adhésion à l'opération « Pass Privilège », prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ayant pour terme le 31 décembre 2023, moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 100 euros,
- de fixer selon les termes de ladite convention, un tarif préférentiel pour la visite du Moulin de la Biodiversité du Site de la Maison de l'Eau, aux détenteurs du Pass Privilège Route Jacques Cœur, défini comme suit :
  - Adulte : 4 € TTC,
  - Enfant 6 à 14 ans inclus : 1,50 € TTC

- d'autoriser le Site de la Maison de l'Eau, selon les termes de ladite convention, à acheter à l'association « La Route Jacques Cœur », des Pass Privilège « Route Jacques Cœur », au tarif préférentiel de 1,50 € TTC,
- d'autoriser le Site de la Maison de l'Eau, selon les termes de ladite convention, à vendre des Pass Privilèges Route Jacques Cœur à ses visiteurs, au tarif de 5,00 € TTC,
- d'inscrire les dépenses et recettes au Budget du Service Tourisme et Congrès.

**DB23/002**      **PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ARPE (ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY – ACEPP 18 (ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS » DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs ci-annexée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'ARPE (Association des Réseaux Parents Professionnels Enfants) en Berry, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

-----  
**DEL23/027**      **FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE- BERRY BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit	<b>- 1 438 726,93 €</b>
besoin de financement compte tenu des restes à réaliser	
 section de fonctionnement : excédent	 <b>1 935 466,75 €</b>

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2022 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en investissement (chap.001) pour **-857 110,92 €**
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme ci-après :
  - article 1068 : en investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **1 438 726,93 €**
  - de reprendre le résultat de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour **496 739,82 €**
- d'intégrer ces résultats au budget primitif du budget principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/028 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5211-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **35 571 397,04 €** équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>10 262 892,31 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 308 504,73 €</b>

En dépenses d'investissement, il s'agit tout d'abord de prendre en compte :



- le remboursement du capital de la dette pour un montant de **955 381,73 €**.
- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif pour **857 110,92 €**
- l'intégration en dépenses des reports de crédits 2022 pour **3 811 020,18 €**

S'y ajoutent outre les opérations comptables pour **6 532,22 €**, les opérations d'investissement envisagées représentant un global TTC de **4 632 847,26 €**, réparties par programme comme ci-après :

#### **1 - Programme Economie pour :**

- le solde pour l'installation du Campus Numérique au B3	<b>2 157 204,00 €</b>
- la maîtrise d'œuvre pour le clos et le couvert de 7 nefs	<b>400 000,00 €</b>
- travaux d'aménagement de sécurité et de désenfumage au B3	<b>308 587,26 €</b>
- la poursuite de l'élaboration du PLUiH	<b>95 220,00 €</b>
- les fonds de concours divers aux communes membres	<b>113 000,00 €</b>
- l'aide aux entreprises (aides à l'immobilier et fonds de proximité)	<b>50 000,00 €</b>
- l'accueil des entreprises	<b>50 000,00 €</b>
- les travaux d'extension d'une voirie pour une entreprise à Genouilly	<b>15 000,00 €</b>
- les travaux dans des locaux commerciaux	<b>30 000,00 €</b>
- une étude de sol sur un terrain situé au Bas de Grange	<b>35 000,00 €</b>

#### **2 – Programme Bâtiment pour :**

- les travaux d'aménagement de sécurité et de désenfumage à la MCP	<b>82 800,00 €</b>
- la climatisation de la salle du serveur au siège de la Communauté de communes	<b>34 200,00 €</b>
- le remplacement des fenêtres au 2 <sup>ème</sup> étage de l'Office de Tourisme	<b>24 000,00 €</b>
- les aménagements sur les bâtiments de la mémoire industrielle et de Vierzon Cinéma	<b>41 600,00 €</b>

#### **3 - Programme Voirie pour :**

- les travaux de voirie rurale - Programme 2023	<b>599 436,00 €</b>
- la participation au SDE18 pour des travaux d'éclairage public	<b>96 000,00 €</b>
- le fonds de concours à Vierzon pour l'aménagement de voies	<b>250 000,00 €</b>

#### **4 - Programme Zones d'Activités pour :**

- les aménagements pour le paysagement de la ZI des Forges	<b>5 000,00 €</b>
- la viabilisation de parcelles à la ZI du Vieux Domaine	<b>12 000,00 €</b>

#### **5 - Programme Ordures Ménagères pour :**

- l'acquisition de bacs, de colonnes à verre, de composteurs, de conteneurs maritimes, les travaux d'aménagement pour l'installation de colonnes enterrées,	<b>110 000,00 €</b>
- les travaux d'aménagement pour des portiques dans les déchetteries	<b>24 000,00 €</b>
- l'acquisition de bacs pour le compostage partagé dans le cadre de la DDémarche	<b>7 500,00 €</b>

**6 - Programme d'équipements sportifs pour :**

- l'installation d'une sonorisation au Gymnase à Gracay 6 000,00 €

**7 - Programme Administration générale pour :**

- l'étude patrimoniale pour le transfert de la compétence eau et assainissement 45 000,00 €
- la participation au capital de la SCIC Grande Garenne 10 000,00 €

**8 - Programme Enfance et Jeunesse pour**

- l'acquisition de jeux et matériels pédagogiques 4 000,00 €

**9 – Programme Mobilier Matériel pour :**

- l'acquisition de matériels informatiques et téléphonie, de bureaux 10 000,00 €
- l'acquisition de matériels techniques 17 300,00 €

**Les dépenses d'investissement sus visées sont financées au moyen :**

- de l'excédent de fonctionnement 2022 1 438 726,93 €
- de l'autofinancement pour le remboursement du capital de la dette 955 381,73 €
- du produit de l'emprunt 1 356 737,48 €
- d'amortissement de biens mobiliers et autres 365 117,52 €
- du fonds de compensation de TVA à hauteur de 686 446,26 €
- des subventions 1 696 510,52 €
- de l'annuité du crédit-bail pour la plateforme logistique 69 905,00 €
- de l'autofinancement des opérations d'investissement 464 662,70 €
- de l'intégration des reports de crédits 2022 3 229 404,17 €

En fonctionnement, les montants se répartissent comme suit :

**Pour les dépenses :**

- d'administration générale et d'opérations non ventilables 16 458 512,12 €
- liées à la gestion des ordures ménagères 6 202 196,44 €
- de voirie et d'éclairage public 675 220,66 €
- liées à l'économie + campus connecté 468 202,00 €
- d'entretien des bâtiments 539 163,22 €
- des bâtiments sportifs 183 471,00 €
- des trois centres de loisirs communautaires 168 909,04 €
- des nouvelles activités périscolaires 5 885,00 €
- de communication 145 000,00 €
- de la petite enfance, le Rampe et la crèche à Foëcy 165 963,73 €
- des zones d'activités (Vieux Domaine, Forges,.....) 131 272,56 €
- du centre d'hébergement des Grands Moulins à Graçay 7 871,96 €
- d'urbanisme 39 800,00 €
- à la pépinière commerciale et au commerce local 117 037,00 €

**Pour les recettes :**

- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif 496 739,82 €
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 3 090 099,00 €
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 1 695 803,00 €

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	535 289,00 €
- la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM)	486 987,00 €
- la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation	4 960 000,00 €
- la Taxe d'Habitation locaux vacants	343 593,00 €
- la Taxe sur le Foncier Bâti	597 388,00 €
- la Taxe sur le Foncier non Bâti	165 128,00 €
- la Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti	52 585,00 €
- les rôles supplémentaires	120 000,00 €
- la Taxe sur les Friches Commerciales	40 644,00 €
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	851 221,00 €
- la Dotation de Compensation de la Réforme (DCRTP)	556 322,00 €
- le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC)	367 640,00 €
- le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	5 502 486,00 €
- la dotation de compensation des groupements	396 364,00 €
- la dotation de base des groupements	2 745 651,00 €
- les allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonérations	649 851,00 €
- la participation de l'état pour les contrats aidés	
- les attributions négatives aux communes à recouvrer	136 010,19 €
- les revenus des immeubles, les charges locatives et les autres produits divers de gestion courante	188 385,00 €
- les produits divers (redevance déchetterie etc...)	374 000,00 €
- les subventions et participations pour la collecte des OM et le soutien au tri	325 000,00 €
- les subventions CAF, MSA et département en matière d'enfance et jeunesse	169 811,86 €
- la subvention pour appel à projet campus connecté	127 824,00 €
- la soulte de Nancay (3 <sup>ème</sup> année)	16 000,00 €
- la subvention pour France Services	30 000,00 €
- les redevances enfance jeunesse	100 100,00 €
- les remboursements des charges des NAP par les communes	6 600,00 €
- les redevances au centre d'hébergements	17 310,64 €
- les redevances au centre nautique à Graçay	16 000,00 €
- les remboursements sur rémunération de personnel	9 000,00 €
- le remboursement du personnel affecté au budget annexe GEMAPI et SPANC	114 840,00 €
- l'amortissement de subventions d'investissement transférées en fonctionnement (opérations comptables)	6 532,22 €
- le reversement par le SDE sur les bornes de recharges électriques	1 300,00 €
- le FCTVA	16 000,00 €

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2023 par chapitre avec une présentation fonctionnelle,
- de verser aux Budgets annexes une subvention d'équilibre de :
  - 700 000,00 € au budget annexe Tourisme et Congrès
  - 244 275,62 € au budget annexe des Zones d'Activités.
- d'évaluer le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5 502 486,00 €.

#### Vote :

**Approuvé à l'unanimité.**

**DEL23/029 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

- section d'investissement : déficit	- 272 056,97 €
besoin de financement compte tenu des restes à réaliser	
- section de fonctionnement : excédent	304 764,54 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2022 en investissement (chap.001) pour - 485 927,57 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme ci-après :
  - article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour 272 056,97 €
  - de reprendre le résultat de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour 32 707,57 €
  - d'intégrer ces résultats au budget primitif 2023 du Budget Annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe des zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

DEL23/030

FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2023

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 201 octies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la création de zones d'activités ainsi que la poursuite de la commercialisation et de l'aménagement des zones existantes est de la compétence de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que ces activités, assujetties à la TVA, doivent faire l'objet d'un budget annexe, voté selon un plan de compte par nature avec présentation fonctionnelle, conformément aux règles budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est proposé que les opérations relatives à chaque zone d'activités, soient suivies, par programme, dans le cadre d'un seul budget annexe voté hors taxe,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **2 130 345,84 €** équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>1 593 415,82 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>536 930,02 €</b>

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	<b>485 927,57 €</b>
- du remboursement du capital de la dette	<b>205 724,38 €</b>
- des aides aux entreprises (volet immobilier et fond de proximité pour les aides aux TPE)	<b>86 302,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et GTC phase 1 du Parc Technologique de Sologne	<b>26 500,00 €</b>
- d'une 2 <sup>ème</sup> enveloppe de travaux sur les bâtiments du Parc Technologique de Sologne suite à malfaçons	<b>60 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et divisions cadastrales phase 2 du Parc Technologique de Sologne	<b>11 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et de l'acquisition d'un chemin phase 3 du Parc Technologique de Sologne	<b>46 712,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains, divisions cadastrales et de l'installation de bi-mâts phase 4 du Parc Technologique de Sologne	<b>25 000,00 €</b>
- de l'acquisition, de la viabilisation de terrains, d'études et de l'installation de bi-mâts ZAC de Massay	<b>125 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et de l'installation de bi-mâts ZA de Vignoux-sur-Barangeon	<b>11 500,00 €</b>
- de l'acquisition de terrains et de l'installation de bi-mâts ZA à Neuvy-sur-Barangeon	<b>56 620,00 €</b>

- de l'extension de la ZA des Guillardets à ST Georges-sur-la-Prée	100 000,00 €
- de la viabilisation de terrains, de divisions cadastrales et paysagement ZAC de l'Aujonnière	23 000,00 €
- de la réfection d'une partie de voirie ZAC A71	32 000,00 €
- de la réfection d'une partie de voirie et paysagement ZAC Sologne	18 000,00 €
- de l'intégration des reports de crédits 2022	316 341,87 €
- financés par :	
- l'excédent de fonctionnement	272 056,97 €
- des cessions de terrains	684 146,38 €
- l'autofinancement des opérations	50 478,96 €
- l'amortissement des biens mobiliers	56 521,04 €
- l'intégration des reports de crédits 2022	530 212,47 €

**Considérant qu'en section de fonctionnement il s'agit :**

- des charges à caractère général (charges de fonctionnement du Parc Technologique de Sologne, entretien des bâtiments, entretien des zones, dépenses d'éclairage public, taxes foncières...)	377 036,58 €
- des intérêts de la dette	39 058,77 €
- de l'autofinancement des opérations d'investissement	50 478,96 €
- de la dotation aux amortissements de biens mobiliers	56 521,9 €
- d'une provision pour risques	7 724,89 €
- d'une enveloppe pour des charges exceptionnelles	6 109,78 €
- financés par :	
- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	32 707,57 €
- les revenus des locations d'immeubles et les charges locatives	199 446,83 €
- le remboursement d'assurance pour les malfaçons sur les bâtiments au Parc Technologique de Sologne	60 000,00 €
- le versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal de la Communauté de communes	244 275,62 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/031 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME ET CONGRES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de

communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

- section d'investissement : déficit	-29 783,28 €
y compris compte-tenu des restes à réaliser	
- section de fonctionnement : excédent	135 619,92 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) pour - 60 877,26 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme ci-après :
  - article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour 29 783,28 €
  - de reprendre le résultat de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour 105 836,64 €
- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2023 du Budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/032 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, et L2221-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec

extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le budget Tourisme et Congrès est un budget distinct à caractère administratif et qu'il est assujéti à la TVA et est voté hors taxes,

Considérant que le projet de budget Tourisme et Congrès a été arrêté à la somme globale de **2 243 986,60 €** équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>884 331,76 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 359 654,84 €</b>

**En section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	60 877,26 €
- du remboursement du capital de la dette	26 526,71 €
- de l'amortissement d'une subvention	250,00 €
- de la participation au Syndicat du Canal de Berry pour le Canal à Vélo	43 000,00 €
- de l'aménagement d'une guinguette Quai du Bassin	388 892,58 €
- de l'aménagement des aires de camping-car à Méry-sur-Cher, Thénioux et Neuvy-sur-Barangeon	212 684,50 €
- d'acquisition de mobiliers et de matériels pour l'Office de Tourisme et de la refonte du site internet de la boutique	7 000,00 €
- d'acquisition de matériels dont un bungalow pour l'Escale à Thénioux	14 626,00 €
- d'acquisitions de matériels, de mobiliers et d'aménagements au camping à Gracay	6 000,00 €
- d'aménagements sur les sentiers de randonnées pédestres	9 720,00 €
- d'acquisitions de matériels pour le Centre de Congrès à Vierzon	8 000,00 €
- de l'acquisition de mobiliers pour la base de loisirs à St Laurent	2 300,00 €
- de l'installation d'une vidéo- surveillance à l'entrée du camping de Bellon	10 000,00 €
- de l'aménagement du ruisseau et la refonte du site internet de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon	12 800,00 €
- d'aménagements au Musée de la Porcelaine à Foëcy	20 000,00 €
- de l'intégration des reports de crédits 2022	61 654,71 €
<b>- financés par :</b>	
- l'excédent de fonctionnement	29 783,28 €
- l'autofinancement du capital de la dette	26 526,71 €
- l'autofinancement des opérations d'investissement	5 210,00 €
- l'amortissement de biens mobiliers	63 938,89 €
- le recours à l'emprunt	143 262,52 €
- les subventions pour l'aménagement d'une guinguette Quai du Bassin à Vierzon (Etat/Région/ Département)	351 114,07 €
- les subventions pour l'aménagement des aires de camping-car à Méry-sur-Cher, Thénioux et Neuvy-sur-Barangeon (Etat/Région/ Département)	170 147,60 €
- une subvention du Département pour la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon	1 600,00 €
- l'intégration des reports de crédits 2022	92 748,69 €



**En section de fonctionnement, il s'agit :****1 - Office de Tourisme**

- des frais d'administration générale, de gestion courante et redevances	396 205,43 €
- des charges de personnel	475 500,16 €
- des charges financières (capital + intérêts)	32 735,40 €
- des titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges exceptionnelles	5 568,20 €
- de la dotation aux amortissements	43 385,70 €
- des subventions versées aux associations, aux musées, pour les animations	72 458,00 €
- - des participations à des animations	40 000,00 €
- l'autofinancement des opérations d'investissement	5 210,00 €
- des provisions pour risques	9 441,58 €
- financés par :	
- le produit des ventes à la boutique de l'Office de Tourisme	105 000,00 €
- la redevance forfaitaire due dans le cadre du bail emphytéotique du camping de Bellon	5 000,00 €
- les redevances dues pour l'exploitation des sites	4 500,00 €
- les subventions et participations reçues	8 000,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	681 231,87 €
- le produit de la taxe de séjour, y compris au camping à Gracay et au gîte de la Feuillarderie à Vouzeron	146 000,00 €
- l'amortissement d'une subvention	250,00 €
- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	105 836,64 €
- des produits exceptionnels	568,20 €

**2 - Centre de Congrès**

- des frais de fonctionnement pour le Centre de Congrès	118 602,36 €
- de la dotation aux amortissements	3 915,98 €
- financés par :	
- les locations du Centre de Congrès et les prestations d'accueil	111 000,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	11 518,34 €

**3 - Camping de Graçay**

- des frais de fonctionnement du camping de Graçay (électricité, eau et entretien)	32 970,20 €
- de la dotation aux amortissements	5 425,27 €
- financés par :	
- les redevances du camping de Graçay	34 500,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	3 895,47 €

**4 - Gîte de Vouzeron**

- des charges à caractère général	50 345,28 €
- de la dotation aux amortissements	2 222,81 €
- financés par :	
- la location du gîte ainsi que la prestation de ménage	62 500,00 €

**5 – La Maison de l'Eau**

- des charges à caractère général	<b>51 493,50 €</b>
- de la dotation aux amortissements	<b>8 424,65 €</b>
- financées par :	
- les entrées, les animations et les ventes boutique	<b>46 000,00 €</b>
- la subvention du Conseil Départemental (Tourbière)	<b>12 500,00 €</b>
- la subvention d'équilibre	<b>1 418,15 €</b>

**6 – Base de loisirs de Saint-Laurent**

- des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...)	<b>1 371,69 €</b>
- de la dotation aux amortissements	<b>564,48 €</b>
- financés par :	
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	<b>1 936,17 €</b>

**7 - Aire de Camping-Car**

- des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...)	<b>3 814,15 €</b>
- financés par :	
- les redevances d'occupation et la taxe de séjour	<b>18 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :****Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/033 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : excédent y compris avec les restes à réaliser	1 214,31 €
section de fonctionnement : déficit	- 3 263,72 €

Considérant que la section d'investissement ne nécessite pas de besoin de financement, que par contre la section de fonctionnement présente un déficit,

Il est proposé :

- de reprendre l'excédent d'investissement en investissement (chap.001) pour	3 434,31 €
- de reprendre le déficit de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour	- 3 263,72 €

- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/034 FINANCES - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial suivi dans le cadre d'un budget annexe, c'est le plan de compte M49 par nature qui est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **190 248,75 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	15 220,00 €
- FONCTIONNEMENT	175 028,75 €

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de l'acquisition d'un logiciel de facturation et des licences pour	12 500,00 €
- de l'acquisition de matériel pour	500,00 €
- de l'intégration des reports de crédits 2022 pour	2 220,00 €
- financées par :	
- l'amortissement des biens mobiliers et autres	1 786,08 €
- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	3 434,31 €
- l'autofinancement	9 999,61 €

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	3 263,72 €
- des charges à caractère général (contrôles, entretien des installations, maintenance du logiciel, abonnement, communication...)	67 281,95 €
- des charges de personnel pour	90 000,00 €
- de la dotation aux amortissements des biens	1 786,08 €
- des provisions pour risque pour	1 588,94 €
- des charges de gestion courante (créances en non valeurs ou éteintes)	497,39 €
- des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	611,06 €
- de l'autofinancement	9 999,61 €

- financées par :

- le produit des redevances d'assainissement non collectif	175 028,75 €
--	--------------

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter par chapitre, le budget primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/035 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit	<b>- 43 100,40 €</b>
besoin de financement	
section de fonctionnement : excédent	<b>109 858,11 €</b>

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) pour	<b>- 43 100,40 €</b>
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme ci-après :	
article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour	<b>43 100,40 €</b>
chapitre 002 : report en excédent de fonctionnement à hauteur de	<b>66 757,71 €</b>

- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2023 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe du GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/036 FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L1612-8,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec

extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant qu'il s'agit d'un service public local suivi dans le cadre d'un budget annexe, le plan de compte M14 par nature est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant que ce projet de budget a été arrêté à la somme globale de **406 547,34 €** équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>101 789,63 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>304 757,71 €</b>

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	<b>43 100,40 €</b>
- d'études de dangers : convention gestion des digues et programme global	<b>10 689,23 €</b>
- de travaux de neutralisation sur les digues	<b>48 000,00 €</b>
- financés par :	
- l'excédent de fonctionnement	<b>43 100,40 €</b>
- l'amortissement des frais d'études	<b>27 540,00 €</b>
- l'autofinancement	<b>31 149,23 €</b>

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

- des charges à caractère général (convention de délégation de gestion des digues, entretien...)	<b>74 184,38 €</b>
- des charges de personnel affecté au budget	<b>24 840,00 €</b>
- des cotisations aux syndicats	<b>144 044,10 €</b>
- de l'amortissement des frais d'études	<b>27 540,00 €</b>
- des dégrèvements sur la taxe GEMAPI	<b>3 000,00 €</b>
- de l'autofinancement des opérations d'investissement	<b>31 149,23 €</b>
- financés par :	
- la reprise anticipée du résultat 2022 avant vote du compte administratif	<b>66 757,71 €</b>
- le produit voté de la Taxe GEMAPI	<b>238 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2023 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/037 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à 348 937.80 €, soit la somme de **52 340.67 €**,
- d'inscrire au budget 2023 les opérations comptables.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/038 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à 46 567.59 €, soit la somme de **6 985.14 €**,

d'inscrire au budget 2023 les opérations comptables.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----



**DEL23/039 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à 62 943.88 €, soit la somme de **9 441.58 €**,
- d'inscrire au budget 2023 les opérations comptables.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/040 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut que cette dernière constitue une provision,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à 10 592.95 €, soit la somme de **1 588.94 €**,
- d'inscrire au budget 2023 les opérations comptables.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/041 FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2331-3, L.2224-13 et L.2224-14,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article les articles 1639 A, 1379-0 bis, et 1520,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/012 du 8 janvier 2020 portant création de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter de 2020,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes pour 2023 avant le 15 avril 2023,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à 12,00 % pour 2023,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/042 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2023**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L5211-36, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles-1639 A, 1379, 1380, 1381,1393,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier Bâti et le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour 2023 avant le 15 avril 2023,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,32% pour 2023,
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 11,44% pour 2023,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/043 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023 avant le 15 avril 2023,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9,99 % pour 2023,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/044 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2023**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-10,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2023 avant le 15 avril 2023,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,08% pour 2023,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant avant le 15 avril 2023.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/045 FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS) . DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis et 1639 A,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/010 du 8 janvier 2020 portant instauration de la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une application pérenne,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du bloc communal,

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI comprend les missions listées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et ne comprend que les items 1°, 2°, 5° et 8°, rédigés comme suit :

- « 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*  
2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*  
5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*  
8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »*

Considérant que pour financer cette nouvelle compétence, la loi MAPTAM susvisée a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI »,

Considérant que celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI ; que l'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de la cotisation relative à la GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, et que son établissement et recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir les taxes foncières et la cotisation financière des entreprises ; que la GEMAPI est un impôt de répartition, et que l'EPCI à fiscalité propre vote donc un produit, et non un taux,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une redevance et que par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe,

Considérant qu'ainsi, un contribuable résidant sur le bassin versant où aucune action ne serait réalisée et qui ne serait donc pas concerné par les mesures GEMAPI participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin,

Considérant qu'à ce jour, le Syndicat Intercommunal de la Vallées de l'Yèvre (SIVY), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA), le Syndicat de la Vallée du Fouzon, le Syndicat du Canal de Berry, le Syndicat Intercommunal de renaturation de la Sauldre et ses affluents (SYRSA) sont respectivement compétents sur les bassins versant rattachés au territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la compétence GEMAPI,

Considérant que l'exercice de la stricte compétence GEMAPI, et ce, tant pour ses dépenses de fonctionnement que pour ses dépenses d'investissement, réclame un financement significatif et permanent,

Considérant que cette taxe est arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant résidant sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 238 000,00 € pour l'année 2023,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/046 FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°23/30 du Conseil municipal de Vierzon en date du 21 mars 2023 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie des travaux de voirie au profit de la Ville de Vierzon,

Considérant que la Ville de Vierzon a estimé le montant de ses travaux de voirie 2023 à 660 478 € HT,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'allouer un fonds de concours d'un montant de 250 000 € à la Ville de Vierzon pour ses travaux de voirie 2023, soit 50 % du fonds de concours portant sur le montant de 500 000 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :****Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/047 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°23/61 du Conseil municipal de Vierzon en date du 21 mars 2023 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la Ville de Vierzon a été sollicitée par la Société Parker pour réaliser des travaux sur voirie devant l'entreprise,

Considérant que la compétence « Développement économique relève de la Communauté de communes et qu'à ce titre la Communauté de Communes a accepté de participer à hauteur de 50 % des travaux,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 25 000 € HT,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'allouer un fonds de concours d'un montant de 12 500 € HT à la Ville de Vierzon pour la réalisation de travaux de voirie devant la Société PARKER.
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :****Approuvé à l'unanimité.**

-----



**DEL23/048 SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DU CAPITAL****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code du commerce,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement,

Considérant le projet d'augmentation du capital social par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de communes d'Ecueillé-Valençay,

Considérant que la SEM Territoires Développement doit, de ce fait, procéder à la modification du capital,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital en numéraire réservée au profit de la Communauté de communes d'Ecueillé-Valençay.

**Vote :****Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/049 URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MASSAY SUR LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DES FOURS****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L153-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Massay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2006,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone AUi de 8 ha créée il y a plus de 9 ans par le PLU, en extension de l'actuelle zone d'activités des Fours et en vue d'y permettre l'implantation de nouvelles activités économiques,

Considérant qu'une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme adopté avant le 1er janvier 2018 est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation,

Considérant qu'une procédure de modification avec enquête publique peut être envisagée dès lors que cette zone a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Communauté de communes compétente en matière de développement économique et quelle que soit l'ancienneté de ces acquisitions en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme susvisé,

Considérant que la Communauté de communes est devenue propriétaire par acte notarié signé le 03 février 2023 des parcelles cadastrées YB192 et YC 297 représentant 4 ha sur les 8 ha concernés par la procédure de modification, et que ces acquisitions opérées dans la zone AUi ont donc un caractère significatif,

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification initiée par l'autorité compétence pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU doit faire l'objet d'une délibération motivée justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au regard des capacités résiduelles encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Considérant que la Communauté de communes fait la démonstration en annexe de la présente délibération que le projet ne peut pas être réalisé dans une zone urbaine déjà ouverte à l'urbanisation,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi « des Fours » au regard des motivations exposées en annexe quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones,
- de lancer la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Massay sur la zone d'urbanisation future AUi située au lieudit les Fours sur les parcelles cadastrées YB n°199, YB n°192 et YC n°297 pour une surface de 8,4 ha,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **Vote :**

**Approuvé à la majorité (42 VOIX POUR)  
3 VOIX CONTRE**

-----  
**DEL23/050      URBANISME - AVIS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE VIRTUO VIERZON SARL POUR L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE VIERZON**

#### **Le Président,**

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande déposée le 30 mai 2022 et complétée le 8 novembre 2022 par la société VIRTUO Vierzon SARL dont le siège est sis 2-22 place des Vins de France 75012 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Vierzon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0221 du 20 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la Société VIRTUO Vierzon SARL pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la Ville de Vierzon,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur ce projet d'implantation lors de sa séance plénière en date du 07 février 2023,

Considérant que l'enquête publique se déroule du 13 mars 2023 au 13 avril 2023 inclus,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit avant le 28 avril 2023,

Considérant que le projet d'implantation est porté en étroite partenariat avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au titre de sa compétence « développement économique »,

Considérant que ce projet de plateforme de dernière génération est situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) du Parc Technologique de Sologne située sur la Ville de Vierzon,

Considérant que la Z.A.C du Parc Technologique de Sologne a été labellisée « Site industriel clé en main » en 2020 par les ministères de l'Économie et de la Cohésion des Territoires,

Considérant que ce projet participera à la création de plusieurs centaines d'emplois sur le territoire communautaire sans pour autant augmenter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels,

Considérant que le projet est assorti de mesures compensatoires environnementales,

Considérant que ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré recevable par l'inspection des Installations Classées en date du 30 novembre 2022,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la Société VIRTUO Vierzon SARL sur la demande d'exploitation d'une plateforme logistique située sur la Ville de Vierzon.

**Vote :**

**Approuvé à la majorité (38 VOIX POUR)  
4 ABSTENTIONS – 3 VOIX CONTRE**

-----

**DEL23/051      CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VIERZON – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/163 DU 16 JUILLET 2020**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1 et R.6143-1, 6143-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal des élections législatives en date du 19 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU a été élu député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Cher,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry puisse siéger au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Vierzon,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de modifier la délibération DEL20/163 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné Monsieur Nicolas SANSU pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vierzon,
- d'élire un Conseiller communautaire pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vierzon.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**A l'issue des opérations de vote :**

- **Maryvonne ROUX a été élue pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vierzon.**

-----  
**DEL 23/052      TOURISME ET CONGRES — ESCALE A THENIOUX - FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1, L2125-1, et L2125-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a la compétence de gestion et d'exploitation de l'Escale à Thénieux,

Considérant qu'au regard des avantages de toute nature procurés au titulaire potentiel de l'occupation privative du domaine public de l'Escale à Thénieux, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit :

- 1 000 € TTC pour l'année 2023
- 1 250 € TTC pour l'année 2024
- 1 500 € TTC pour l'année 2025
- 1 500 € TTC pour l'année 2026

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le montant de la redevance d'occupation pour l'exploitation d'un débit de boisson et d'une activité de restauration à L'Escale à Thénieux comme suit :
  - o 1 000 € TTC pour l'année 2023
  - o 1 250 € TTC pour l'année 2024
  - o 1 500 € TTC pour l'année 2025
  - o 1 500 € TTC pour l'année 2026
  
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme & Congrès.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL 23/053      TOURISME ET CONGRES - SITE QUAI DU BASSIN A VIERZON - FIXATION DE LA REDEVANCE  
 AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION  
 ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1, L2125-1, et L2125-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a acquis le site du Quai du Bassin en vue de développer un projet d'accueil touristique dans le cadre du projet du Canal de Berry à vélo,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite y créer un lieu de vie et offrir un espace intergénérationnel de détente et de rencontres intergénérationnel en proposant un lieu de restauration, une activité bar et des animations musicales en complément de celles dénommées « Guinguette »,

Considérant qu'au regard des avantages de toute nature procurés au titulaire potentiel de l'occupation privative du site Quai du Bassin à Vierzon, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit :

- 500 € TTC pour l'année 2023
- 1 000 € TTC pour l'année 2024
- 1 500 € TTC pour l'année 2025
- 1 500 € TTC pour l'année 2026

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du site Quai du Bassin à Vierzon pour l'exploitation d'un débit de boissons d'une activité de restauration, et l'organisation d'animations musicales, comme suit :
  - o 500 € TTC pour l'année 2023
  - o 1 000 € TTC pour l'année 2024
  - o 1 500 € TTC pour l'année 2025
  - o 1 500 € TTC pour l'année 2026
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme & Congrès.

**Pascal LATESSA**

Pourquoi demandez-vous moins que pour l'Escale à Thénieux ?

**Monsieur le Président**

Nous demandons moins car il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année et de plus il va y avoir des travaux.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/054      TOURISME & CONGRES – CAMPING INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HT  
DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU  
31 MARS 2023**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 279. a),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 janvier 2023,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs des redevances journalières, des locations et services rendus aux usagers du camping intercommunal à Graçay en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie,

Considérant que les tarifs s'entendent hors-taxes et que les taux de TVA applicables sont ceux actuellement en vigueur,

Considérant que la basse saison s'étend d'avril à juin et de septembre à octobre et que la haute saison s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,

Considérant les propositions de tarifs hors taxes des redevances journalières, locations et services définis ci-dessous :

<b>REDEVANCES JOURNALIERES</b>	<b>TARIFS HT A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
CAMPEUR ADULTE (+ DE 12 ANS)	2.73 €	3.00 €
CAMPEUR ENFANT (JUSQU'A 12 ANS)	1.36 €	1.50€
EMPLACEMENT TENTE	1.82 €	2.00 €
EMPLACEMENT CAMPING CAR	2.73 €	3.00 €
EMPLACEMENT CARAVANE	2.73 €	3.00 €
GARAGE MORT	2.27 €	2.50 €
ANIMAL	0.91€	1.00 €
<b>LOCATIONS DE MOBIL-HOME 2 CHAMBRES</b>	<b>TARIFS HT A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 236.36 € HAUTE SAISON : 336.36 €	BASSE SAISON : 260,00 € HAUTE SAISON : 370,00 €
WEEK-END (DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	BASSE SAISON : 86.36 € HAUTE SAISON : 145.45 €	BASSE SAISON : 95,00 € HAUTE SAISON : 160,00 €
NUITEE	BASSE SAISON : 45.45 € HAUTE SAISON : 72.73 €	BASSE SAISON : 50,00 € HAUTE SAISON : 80,00 €
<b>LOCATIONS DE MOBIL-HOME 3 CHAMBRES</b>	<b>TARIFS HT A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 259.09 € HAUTE SAISON : 354.55 €	BASSE SAISON : 285,00 € HAUTE SAISON : 390,00 €
WEEK-END	BASSE SAISON : 109.09 €	BASSE SAISON : 120,00 €

(DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	HAUTE SAISON : 163.67 €	HAUTE SAISON : 180,00 €
NUITEE	BASSE SAISON : 54,55 € HAUTE SAISON : 81.81 €	BASSE SAISON : 60,00 € HAUTE SAISON : 90,00 €
<b>SERVICES</b>	<b>TARIFS HT A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2.92 €	3.50 €
UTILISATION DU LAVE-LINGE + DOSETTE LESSIVE	1.67 €	2,00 €
LOCATION DRAPS (PARURE 1 PERSONNE)	4.17 €	5.00 €
LOCATION DRAPS (PARURE 2 PERSONNES)	8.33 €	10.00 €
FORFAIT MENAGE	37,50 €	50,00 €

Les tarifs TTC sont donnés à titre indicatif, en fonction des taux de TVA applicables en vigueur.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et d'appliquer les tarifs HT des redevances journalières, locations et services pour le camping intercommunal à de Graçay tels que présentés ci-dessous, et ce à compter du 31 mars 2023 :

<b>REDEVANCES JOURNALIERES</b>	<b>TARIFS HT</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
CAMPEUR ADULTE (+ DE 12 ANS)	2.73 €	3.00 €
CAMPEUR ENFANT (JUSQU'A 12 ANS)	1.36 €	1.50€
EMPLACEMENT TENTE	1.82 €	2.00 €
EMPLACEMENT CAMPING CAR	2.73 €	3.00 €
EMPLACEMENT CARAVANE	2.73 €	3.00 €
GARAGE MORT	2.27 €	2.50 €
ANIMAL	0.91€	1.00 €
<b>LOCATIONS DE MOBIL-HOME 2 CHAMBRES</b>	<b>TARIFS HT</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 236.36 € HAUTE SAISON : 336.36 €	BASSE SAISON : 260,00 € HAUTE SAISON : 370,00 €
WEEK-END (DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	BASSE SAISON : 86.36 € HAUTE SAISON : 145.45 €	BASSE SAISON : 95,00 € HAUTE SAISON : 160,00 €
NUITEE	BASSE SAISON : 45.45 € HAUTE SAISON : 72.73 €	BASSE SAISON : 50,00 € HAUTE SAISON : 80,00 €
<b>LOCATIONS DE MOBIL-HOME 3 CHAMBRES</b>	<b>TARIFS HT</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 259.09 € HAUTE SAISON : 354.55 €	BASSE SAISON : 285,00 € HAUTE SAISON : 390,00 €



WEEK-END (DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	BASSE SAISON : 109.09 € HAUTE SAISON : 169.67 €	BASSE SAISON : 120,00 € HAUTE SAISON : 180,00 €
NUITEE	BASSE SAISON : 54,55 € HAUTE SAISON : 81.81 €	BASSE SAISON : 60,00 € HAUTE SAISON : 90,00 €
<b>SERVICES</b>	<b>TARIFS HT</b>	<b>TARIFS TTC A COMPTER DU 31 MARS 2023</b>
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	<b>2.92 €</b>	<b>3.50 €</b>
UTILISATION DU LAVE-LINGE + 1 DOSETTE LESSIVE	<b>1.67 €</b>	<b>2,00 €</b>
LOCATION DRAPS (PARURE 1 PERSONNE)	4.17 €	5.00 €
LOCATION DRAPS (PARURE 2 PERSONNES)	8.33 €	10.00 €
FORFAIT MENAGE	41.67 €	50,00 €

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur.

- d'inscrire les recettes au budget Tourisme & Congrès

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/055    TOURISME & CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – AIRE DE CAMPING-CAR A  
VIERZON – REDEVANCES HT APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 21/114 du 17 juin 2021 établissant la redevance des prestations de services pour l'eau et l'électricité à disposition des usagers de l'aire de camping-car à Vierzon,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 janvier 2023,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et la volonté de la Communauté de communes d'offrir un service de qualité,

Considérant que les tarifs s'entendent hors-taxes et que les taux de TVA applicables sont ceux actuellement en vigueur,

Considérant que le montant de la redevance pour l'eau peut demeurer inchangé soit :

- Redevance pour 100 litres d'eau : **1,67 € HT (soit 2,00 € TTC)**

Considérant que le montant de la redevance pour l'électricité est réévalué et défini comme suit :

- Redevance pour 2 heures d'électricité : **2,50 € HT (soit 3,00 € TTC)**

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le montant des redevances HT pour l'eau et l'électricité consommées à l'aire de camping-car à Vierzon, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, comme suit :
  - redevance pour 100 litres d'eau : 1,67 € HT (soit 2,00 € TTC)
  - redevance pour 2 heures d'électricité : 2,50 € HT (soit 3,00 € TTC)
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme & Congrès

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/056      TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ACCES AU SERVICE ABRI  
 VELO SECURISE QUAI DU BASSIN A VIERZON - FIXATION DES REDEVANCES HT APPLICABLES  
 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry entend mener une stratégie de développement en matière d'aménagement cyclo-touristique et souhaite offrir aux touristes les structures nécessaires à leur bon accueil,

Considérant que dans le cadre d'un accueil de qualité, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de mettre à disposition des usagers un abri vélo sécurisé de 12 places,

Considérant que l'accès à ce service sera payant,

Considérant que les abonnements sont proposés pour 1h, 4h, 12h et 24h de stationnement,

Considérant que les tarifs d'accès sont définis comme suit :

- 0.42 € HT soit 0.5 € TTC / 1 heure
- 0.83 € HT soit 1 € TTC / 4 heures
- 1.67 € HT soit 2 € TTC / 12 heures
- 2.50 € HT soit 3 € TTC / 24 heures

Considérant qu'il convient que tout dépassement de la durée de l'abonnement nécessite de la part de l'utilisateur un paiement forfaitaire d'un montant de 0.42 € HT soit 0.50€ TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le montant des redevances HT pour l'accès à l'abri vélo sécurisé situé Quai du Bassin à Vierzon comme suit :
  - o 0.42 € HT soit 0.50 € TTC / 1 heure
  - o 0.83 € HT soit 1 € TTC / 4 heures
  - o 1.67 € HT soit 2 € TTC / 12 heures
  - o 2.50 € HT soit 3 € TTC / 24 heures
- o 0.42 € HT soit 0.50 € TTC le forfait de dépassement de la durée,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme & Congrès.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**DEL23/057      TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - ADHESION AU PASS PRO TOURISME BERRY PROVINCE**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de promouvoir l'offre touristique auprès des professionnels du tourisme,

Considérant que Tourisme & Territoires du Cher propose le « Pass Pro Tourisme Berry » qui permet aux professionnels du tourisme de découvrir gratuitement les sites et rencontrer les prestataires touristiques du Berry adhérents au dispositif,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer au Pass Pro Tourisme Berry et ainsi proposer la gratuité aux professionnels du tourisme détenteurs du Pass Pro Tourisme Berry Province et leur accompagnateur, pour les activités suivantes :

- Visite du Musée de la Porcelaine à Foëcy
- Visite guidée de la ville de Vierzon organisée par l'Office de Tourisme de Vierzon
- Visite libre du Moulin de la Biodiversité à la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon
- Visite guidée du Village de Graçay

Considérant que l'adhésion au Pass Pro Tourisme Berry Province est valable pour 2023 et 2024,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'adhésion de l'Office de Tourisme au Pass Pro Tourisme Berry Province 2023/2024

- de proposer la gratuité aux professionnels du tourisme détenteurs du Pass Pro Tourisme Berry Province et leur accompagnateur, pour les activités suivantes :
  - o Visite du Musée de la Porcelaine à Foëcy
  - o Visite guidée de la ville de Vierzon organisée par l'Office de Tourisme de Vierzon
  - o Visite libre du Moulin de la Biodiversité à la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon
  - o Visite guidée du Village de Graçay
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélos à signer le bulletin d'adhésion Pass Pro Tourisme Berry Province 2023/2024.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/058      TOURISME ET CONGRES - SCIC DE LA GRANDE GARENNE – ADHESION ET SOUSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L11114, L3121-23, et L3211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SCIC de la Grande Garenne - Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable,

Considérant que Village Vacances Familles (VVF) a acquis le site de la Grande Garenne à Neuvy-sur-Barangeon afin de promouvoir par tous moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques, touristiques, par une tarification la plus accessible possible, une juste répartition des richesses créées et s'engage également à adopter et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, et à mettre en place des offres d'activités pouvant attirer des familles, réaliser des séjours touristiques, des vacances apprenantes, organiser des séminaires...

Considérant que VVF propose de mettre en place un partenariat en associant le Conseil Départemental du Cher, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les salariés actuels et ce sous la forme d'une structure juridique type coopérative, regroupant tous les acteurs autour d'un même projet, en créant une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif),  
afin de :

- sauvegarder l'objet social du site de la Grande Garenne, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme,
- préserver, maintenir et développer l'emploi sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

- continuer l'exploitation du site de la Grande Garenne en l'état, et développer l'attractivité du Domaine de la Grande Garenne et du Territoire,
- maintenir durablement l'offre de résidences hôtelières, tout en développant des offres de services et de produits auprès des administrés avec un site ouvert sur son environnement,
- assurer la transition énergétique et environnementale du Domaine de la Grande Garenne en privilégiant les ressources locales,

Considérant que la SCIC de la Grande Garenne sera créée sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable,

Considérant que la SCIC sera régie par :

- les présents statuts,
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en particulier par son Titre II ter,
- le Code du commerce et notamment les articles L231-1 relatif à la variabilité du capital,
- les articles du Code du commerce L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2 concernant les sociétés par actions simplifiée,
- le Code civil et notamment les articles 1832 à 1844-17

Considérant que le choix de d'une SCIC sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales que sont notamment :

- la démocratie,
- la solidarité,
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres,
- un service d'intérêt collectif au service d'un territoire

Considérant le cadre global fixé par la loi (article 19 quinquies, alinéa 2 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) et dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, la SCIC de la Grande Garenne est créée selon des objectifs convergents à savoir :

- acquérir, administrer, exploiter par bail tous immeubles et biens immobiliers,
- de mettre en valeur, protéger et pérenniser le patrimoine foncier dont elle sera propriétaire, maintenir la vocation sociale de ce patrimoine,
- de préserver et développer en partenariat avec les collectivités l'intérêt collectif du site dont elle sera propriétaire,
- de contribuer par ses retombées économiques locales et la préservation des emplois au développement du territoire sur lequel est implanté son patrimoine foncier,
- d'organiser et de promouvoir toutes formes de séjours permettant notamment le départ et l'accueil en vacances des familles, en s'efforçant de les rendre accessibles au plus grand nombre,
- d'accompagner l'Etat ou les collectivités dans l'organisation de tous séjours ou formations, notamment dans le cadre du Service National Universel,
- d'agir dans ce cadre en développant le sens de la responsabilité, le respect de valeurs humanistes, sociales et citoyennes

Considérant que la durée de la société coopérative est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à la SCIC en tant qu'associée,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'investit dans ce projet afin de favoriser :

- les emplois sur son territoire,
- les activités touristiques,

- les activités liées au développement durable,
- les activités liées à l'enfance, petite enfance, jeunesse
- les séminaires
- etc...

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à la SCIC, il est proposé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de souscrire des parts dans le capital de la SCIC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les statuts de la SCIC joints en annexe,
- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à adhérer la SCIC de la Grande Garenne - Société Coopérative d'Intérêt Collectif,
- de souscrire pour un montant de dix mille euros, soit vingt parts sociales au sein du capital social de la SCIC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs liés à ce dossier, et les modifications à venir,
- de désigner **Jacques TORU représentant titulaire, Bernard BAYARD, suppléant** de la Communauté de communes, Vierzon qui siègera au Conseil d'Administration,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Marie-Pierre CASSARD**

Elire un élu de la commune de Neuvy/Barangeon permettra d'assister aux conseils d'administration et aussi de suivre ce qui se fera sur la commune.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/059      TOURISME ET CONGRES – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET TOURISME ET CONGRES EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts des différentes associations mentionnées dans le tableau ci-après,

Vu les demandes respectives d'octroi de subvention annuelle déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-après, pour l'organisation de leurs événements, à la date limite de dépôt du 30 novembre 2022,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, et considérant qu'elles participent activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrivent dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant la liste des demandes présentées par les associations suivantes :

NAVICABE THENIOUX	2000,00 euros
NAVICABE VIERZON	12000,00 euros
SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON	14120,00 euros
ECURIES ILE BRAGARD	3000,00 euros
FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN	30000,00 euros
ASSOCIATION D'ANIMATION ET CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA GALERIE DE L'ABSIDE	1000,00 euros
LES AMIS DU MUSEE DE L'OCRE	12000,00 euros
LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE VIERZON	1000,00 euros
LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE VIERZON -entretien tracteur	600,00 euros
MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE	12000.00 euros

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention annuelle aux associations,

<b>NAVICABE THENIOUX</b>	<b>2000,00 euros</b>
<b>NAVICABE VIERZON</b>	<b>12000,00 euros</b>
<b>SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON</b>	<b>14120,00 euros</b>
<b>ECURIES ILE BRAGARD</b>	<b>3000,00 euros</b>
<b>FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN</b>	<b>30000,00 euros</b>
<b>ASSOCIATION D'ANIMATION ET CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA GALERIE DE L'ABSIDE</b>	<b>1000,00 euros</b>
<b>LES AMIS DU MUSEE DE L'OCRE</b>	<b>12000,00 euros</b>
<b>LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE VIERZON</b>	<b>1000,00 euros</b>
<b>LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE VIERZON -entretien tracteur</b>	<b>600,00 euros</b>
<b>MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE</b>	<b>12000.00 euros</b>

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de chacune desdites subventions,
- d'inscrire la somme globale au budget Tourisme et Congrès de l'exercice 2023.

**Pascal LATESSA**

La Communauté de communes a-t-elle reçu le bilan 2022 du Festival du Film de Demain ? Personnellement, j'aurais préféré le Festival du Canal.

A quoi servent les subventions octroyées par la Ville de Vierzon et la Communauté de communes ?

**Jacques TORU**

Nous sommes en possession du bilan 2022 qui est positif.

**Corinne OLLIVIER**

Les subventions octroyées par les deux collectivités au Festival du Film de Demain servent à financer les 4 jours du Festival (repas, hôtels, représentations...)

**Pascal LATESSA**

Il serait intéressant que l'Office du Tourisme fasse des statistiques, notamment sur la fréquentation des établissements hôteliers.

**Jacques TORU**

Le Festival du Film de Demain a bien intégré la Communauté de communes. Nous travaillons ensemble dans de bonnes conditions avec une bonne communication.

En 2022, il y a eu environ 4 000 personnes. C'est un très bon résultat. Plusieurs films sont diffusés dans la journée.

En 2023, nous souhaiterions faire un aménagement sur l'Esplanade à cette occasion (restauration)

**Monsieur le Président**

Le Festival du Film de Demain a également rapporté des recettes à la Communauté de communes, via la taxe de séjour.

**Marie-Pierre CASSARD**

Qu'en est-il ressorti sur les différentes discussions pour le Musée de la Photo à Graçay ?

**Monsieur le Président**

Nous travaillons avec les élus de Graçay. Un travail juridique a été réalisé afin de permettre une nouvelle rédaction des statuts du Musée.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----



**DEL23/060      TOURISME ET CONGRES – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GOLF A VIERZON**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et notamment les articles L1611-4, L5211-1, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de statuts de l'association GOLF de Vierzon,

Considérant que l'association GOLF de Vierzon, nouvellement créée, participera au dynamisme et à l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, et proposera des prestations pour les centres de loisirs intercommunaux ainsi que pour les écoles,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite soutenir cette association en octroyant une subvention à hauteur de 20 000 €, sous réserve que ladite association fournisse tous les justificatifs relatifs à sa création,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association GOLF de Vierzon,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de l'avance et la subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe tourisme 2023.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/061      RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR/TRICE DE L'ENVIRONNEMENT -**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec

extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant création du poste de Directeur (trice) de l'environnement sur le grade d'ingénieur territorial

Vu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) en date du 14 mars 2023 pour la suppression du poste de Directeur (trice) de l'environnement sur le grade d'ingénieur territorial

Considérant la nécessité de recruter un (e) Directeur (trice) de l'Environnement, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de supprimer le poste de Directeur(trice) de l'environnement, à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- d'approuver la création d'un poste de Directeur(trice) de l'Environnement, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

La rémunération de ce poste sera basée sur l'échelle indiciaire et complétée par le régime indemnitaire afférent au grade retenu.

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget.

#### **Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/062      RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'AMICALE  
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des avantages de l'Amicale du personnel de la Ville de Vierzon,

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une subvention pour l'année 2023 à hauteur de 4.20 € par agent,

Considérant que pour l'année 2023, l'effectif du personnel de la Communauté de communes est de 70 agents, l'attribution de la subvention s'élève à 294.00 €

Considérant le budget prévisionnel 2023 de l'association,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 294.00 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget principal 2023.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/063      RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-3 et L731-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel territorial de la ville de Vierzon (COSC),

Considérant qu'en application de l'article L731-3 susvisé, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'en application de l'article L731-4 du Code général de la fonction publique susvisé, les organes délibérants des collectivités ou de leurs établissements publics déterminent le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 susvisé, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des actions proposées par le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon,

Considérant qu'à cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une cotisation pour l'année 2023 s'élevant à 110,00€ par agent,

Considérant que pour l'exercice 2023, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry compte

70 agents, et que le montant de la subvention est de 7700,00 €,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon une subvention d'un montant de 7700,00 €, au titre de l'action sociale en faveur du personnel,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2023.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/064    CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – APPUI A LA CREATION/REPRISE  
 D'ENTREPRISE SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION  
 A L'ASSOCIATION ANNA BGE CHER**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ANNA BGE CHER,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ANNA BGE CHER porte l'opération d'appui à la création/reprise d'entreprises sur les quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Accompagnement à la création/reprise d'entreprise des habitants des QPV,  
Renforcer le travail sur la posture de chef(fe) d'entreprise et l'importance du réseau, notamment à destination des femmes des QPV,

Considérant que l'objectif 2023 pour l'association ANNA BGE CHER est de soutenir 60 bénéficiaires dans l'accompagnement de leur projet,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 20 050 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association ANNA BGE CHER, dans la programmation 2023 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote :****Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/065      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux),

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ASER (Association Solidarités Emplois) porte l'opération de mise en œuvre d'actions créatrices de lien social et professionnel à destination des habitants des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Développer, conserver du lien social en instaurant, par la convivialité, des temps d'échanges entre les salarié(es) d'ASER et les candidat(es), ayant le projet d'accéder à l'emploi
- Développer leurs compétences
- Réduire les freins d'accès et périphérique à l'emploi

Considérant que l'association ASER propose 7 actions collectives pour 2023 et souhaite aider 20 bénéficiaires dans leur l'insertion socioprofessionnelle,

Considérant que ces actions répondent à un besoin identifié dans une étape du parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de la ville,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 13 951 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux) , dans la programmation 2023 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/066      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles),

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) porte l'opération de mobilisation vers l'emploi des Femmes des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Construire ou structurer on projet professionnel concrète et réaliste en adéquation avec les souhaits individuels à partir des compétences et des expériences de chacune,
- Comprendre les freins à la reprise d'une activité et les leviers : mobilité, formation, mise à niveau, comparabilité de diplôme, gestion familiale...,
- Déterminer ses compétences personnelles et/ou professionnelles, reprendre confiance en soi,
- Travailler sur la gestion des temps de vie et la relation aux autres,

Considérant que l'association CIDFF propose 2 sessions de 8 ateliers de 3 heures par atelier pour un groupe de 5 à 8 femmes à Vierzon,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 3 500 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1 300 € à l'association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles), dans la programmation 2023 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/067      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES VERS L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins),

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) porte l'action d'interprétariat au service du secteur de l'insertion économique et de l'emploi,

Considérants que l'objectif de cette action est de continuer à mettre à disposition des publics issus des quartiers prioritaires à travers les structures d'accompagnement (Mission Locale, OREC 18, C2S..), les compétences des interprètes de l'association pour favoriser la résolution des freins à l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 57 516 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) , dans la programmation 2023 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/068      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D'ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18),

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,



Considérant que l'association OREC18 porte l'opération de service de conseil et d'appui à la sécurisation des parcours et des emplois,

Considérant les objectifs de cette action :

- Accompagner les entreprises locales afin qu'elles s'approprient les bonnes pratiques dans leurs processus d'accueil, de recrutement et d'intégration,
- Soutenir et sécuriser les emplois par un accompagnement de la situation de travail dans l'entreprise
- Favoriser les circuits courts entre chercheurs d'emploi, entreprises et acteurs de l'emploi locaux,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirant reprendre un parcours universitaire et l'orienter vers le Campus Connecté »

Considérant que les objectifs 2023 pour l'association OREC 18 sont notamment les suivants :

- Nombre total de bénéficiaires : 120 personnes
- Taux d'entretien de mise en relation sur un poste de travail à pourvoir : 65%
- Taux de personnes bénéficiant d'une formation interne : 50%
- Taux de sorties en emploi durable validé : 40%
- Taux de sortie en emploi toute durée / formation : 60%
- Taux d'entreprises prospectées : entre 200 et 250
- Nombre d'offres d'emploi captées : entre 150 et 200
- Nombre de RDV avec les candidats en entreprise : entre 100 et 200
- Nombre de personnes de niveau post-bac intégrant le campus connecté : 8%

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 174 250 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 6000 € à l'association OREC 18 ((ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18), dans la programmation 2023 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----  
**DEL23/069      ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
 POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Initiative Cher,

Considérant que l'association Initiative Cher est une association locale membre du réseau France Initiative, créée en 1998,

Considérant que depuis sa création, Initiative Cher a soutenu plus de 1400 entreprises sur le département du Cher et octroyée près de 14 millions d'euros,

Considérant que l'association fédère autour d'elle des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts,

Considérant qu'elle accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprises sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnelle et remboursable sur 3 à 5 ans,

Considérant que ce prêt contribue à renforcer les fonds propres de l'entrepreneur, à financer des investissements, à consolider les besoins en fonds de roulement et à servir d'effet de levier pour l'obtention d'un prêt bancaire,

Considérant que le prêt d'honneur est accordé par un comité d'engagement constitué par des chefs d'entreprises, banquiers, experts comptables... sur la base d'un dossier de financement et d'une présentation du projet par le créateur ou repreneur d'entreprise,

Considérant que l'association a accordé en 2022, sur le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, un total de 14 prêts d'honneur (comptes arrêtés au 15/11/2022) pour un montant total de 170 700 €, permettant la création ou le maintien de 61 emplois,

Considérant la demande de subvention de l'association de 17 000 € reçue par courrier en date du 15 novembre 2022,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer, à l'association INITIATIVE CHER, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/070 PCAET – (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) - AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « LA GRANDE PERRIERE » A MERY SUR CHER (18100)**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R.123-1, R123-11, R123-27, R181-19, R181-38,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 18 novembre 2022,

Vu le courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Cher reçu le 1<sup>er</sup> février 2023 sollicitant l'avis de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Grande Perrière » à Méry-sur-Cher (18100) au titre de l'évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 susvisés du code de l'environnement,

Considérant que le développement des énergies renouvelables présente un enjeu mondial dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant les objectifs « énergies renouvelables » définis par le « Paquet Energie Propre » la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant l'objectif de 32% à l'horizon 2030 de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue la cheville ouvrière des engagements nationaux et internationaux et qui devra permettre, à l'échelle de son territoire, l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Considérant que la société URBA 409 porte un projet de parc agrivoltaïque situé au lieu-dit « La Grande Perrière » sur la commune de Méry-sur-Cher, d'une puissance d'environ 7,35 MWc, il permettrait à l'exploitation des deux fermes Solognotes de bénéficier de 11,4 ha de surface pastorale supplémentaire,

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine, risques naturels ou technologiques),

Considérant que le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société URBA 409 au lieu-dit « La Grande Perrière » à Méry-sur-Cher (18100).

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**DEL23/071      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CADRE D’INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE »**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu les articles L5211-1, L5211-10, L1511-2 et 1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération du conseil régional n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire »,

Considérant que cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité »,

Considérant que ce fonds partenarial vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement, et que ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ...

Considérant que les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Considérant que le dispositif s'adresse aux petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises regroupant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris leurs établissements secondaires) ainsi qu'aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (associations loi 1901 ayant une activité économique et soumises à la TVA, coopératives (SCIC, SCOP) situées et exerçant sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les dépenses subventionnables sont les suivantes :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement,
- Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes,
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale,
- Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (sous conditions),
- Les dépenses liées à transition numérique,
- Les investissements liés à transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale,
- Les dépenses immobilières (hors foncier).

Considérant que le financement du dispositif se répartit de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

Considérant que l'aide prend la forme d'une subvention,

Considérant que le taux d'intervention est fixé à 30% maximum de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne).

Considérant qu'à titre dérogatoire et au regard notamment de la crise énergétique, le taux est porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie.

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire et des entreprises, du règlement d'intervention susvisé,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité,
- d'inscrire les dépenses à venir au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/072      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS  
PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis »,

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la délibération n° DEL23/066 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 22 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers,

Considérant que la Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité, et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial, avec les intercommunalités,

Considérant que ce fonds partenarial consiste à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Considérant que ce fonds partenarial consiste également à mutualiser les moyens humains et financiers de de la Région et de la Communauté de communes, mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables,

Considérant la convention, annexée à la présente délibération, fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant que par cette convention, la Région délègue à la Communauté de communes l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe,

Considérant que cette convention autorise la Communauté de communes à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur,

Considérant que cette convention permet également à Communauté de communes d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier,

Vu la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry annexée à la présente délibération,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Région Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention ou ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Région Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité,
- de notifier la présente délibération à la Région Centre-Val de Loire.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**Boris RENE**

Avec les services, nous allons travailler sur un glossaire afin de répertorier les projets qui pourraient éventuellement se faire.

**Monsieur le Président**

Nous allons également rencontrer le Conservatoire Régional pour voir ce qui se fait.

-----

**DEL23/073 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS GROUPEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES FORGES ET DE LA GAITE SUR LA COMMUNE DE THENIOUX**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et R2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1686 du 28 décembre 2022 portant retrait de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la restitution de la compétence ANC (Assainissement Non Collectif), du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) de Méry-sur-Cher et Thénieux,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/223 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les tarifs des redevances pour l'entretien et le contrôle des installations d'assainissement non collectifs,

Vu la délibération n° DEL 22/224 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative au retrait du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent et à l'exercice de la compétence ANC,

Vu la délibération du SIAEPA de Méry-sur-Cher et Thénieux n°17/2022 du 8 décembre 2022 portant restitution de la compétence ANC et retrait de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dudit Syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 23/020 du 25 janvier 2023 approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant l'existence et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour toutes les compétences obligatoires (contrôles techniques des installations d'assainissement individuel) ainsi que pour les compétences facultatives suivantes : entretien des installations et réhabilitation des installations,

Considérant l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la création en 2011 et 2013 de 2 installations d'assainissement non collectifs groupées, sur les lieux dits des Forges et de la Gaïté, sur la commune de Thénieux, auxquelles sont raccordés actuellement 14 foyers,

Considérant que depuis leur mise en fonctionnement, le SIAEPA de Méry-sur-Cher et Thénieux assurait l'entretien desdites installations pour le compte des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de ces installations d'assainissement non collectif groupées pour le compte des usagers,

Considérant que le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers,

Considérant que le budget annexe du SPANC ne peut être équilibré par le budget général,



Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des redevances pour les contrôles et l'entretien des installations d'assainissement non collectif, et d'adapter les redevances pratiquées en adéquation avec le coût des prestations réalisées par le SPANC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour l'entretien des 2 assainissements non collectifs groupés des Forges et de la Gaité situés sur la commune de Thénieux, applicable uniquement aux usagers raccordés, à 300 € TTC,
- d'exonérer du contrôle de bon fonctionnement et de la redevance associée, les usagers raccordés et s'acquittant de la redevance d'entretien définie ci-avant,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**Delphine PIETU**

Juridiquement, nous avons redéfini ce qu'était le non collectif. Maintenant, il va falloir faire signer les propriétaires et leur expliquer pourquoi la redevance est plus onéreuse.

-----  
**DEL23/074      DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE ' (AG-CNAM-CENTRE)**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L51211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« I'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, le lundi 4 mai 2020,

Vu la proposition de sélection du comité de sélection en date du 5 juin 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes,

Considérant que les campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite,

Considérant que l'appel à projets Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes s'appuie sur un partenariat solide avec le CNAM Centre-Val de Loire, établissement supérieur de proximité,

Considérant que le CNAM Centre - Val de Loire apporte son expertise dans l'encadrement des étudiants et propose des services adaptés au besoin individuel et collectif des étudiants,

Considérant que la CNAM Centre-Val de Loire apporte également son soutien au suivi et à l'accompagnement des étudiants en appui de la coordonnatrice pédagogique du Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'à cet effet, et conformément aux engagements financiers définis dans le dossier de demande de subvention déposé pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite octroyer une subvention de fonctionnement au CNAM Centre-Val de Loire, pour l'année scolaire 2022-2023 de 2720 €,

Considérant que le bénéficiaire de la subvention est l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre (AG-CNAM-CENTRE), association déclarée au répertoire SIRENE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 sous le numéro de SIREN 449 113 570, dont le siège est 21B Rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, et représentée par son Président, Alain de CORSON,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer à l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre, au titre du dispositif « Campus connecté », une subvention de fonctionnement de 2720 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**DEL23/075     DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FONDATION INSA CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL n°20/266 en date du 5 novembre 2020 relative à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt pour le Campus connecté « Vierzon-Sologne-Berry »,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le Campus connecté « Vierzon-Sologne-Berry » signée en date du 11 décembre 2020,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, le lundi 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Considérant que ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite,

Considérant que pour amplifier le soutien aux étudiants du Campus connecté « Vierzon-Sologne-Berry », la Communauté de communes Communauté de communes souhaite développer une convention de mécénat avec la Fondation INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Centre-Val de Loire,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la Communauté de communes à la Fondation INSA pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que ce soutien scolaire notamment axé dans les matières scientifiques, organisation du travail et rédaction, est réalisé par des étudiants de l'INSA,

Considérant qu'à cet effet, un don de 1500 € est attribué par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Fondation INSA au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Fondation INSA Centre-Val de Loire, au titre du dispositif « Campus connecté », octroyant à la Fondation un don de 1500 € (mille cinq cents euros), au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mécénat et tous les actes subsidiaires y afférents.
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice correspondant.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/076 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Amanda GRIMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts des différentes associations mentionnées dans le tableau ci-après,

Vu les demandes respectives d'octroi de subvention annuelle déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-après, pour l'organisation de leurs événements, à la date limite de dépôt du 30 novembre 2022,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, et

considérant qu'elles participent activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrivent dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant la liste des demandes présentées par les associations suivantes :

LES AMIS DU MUSEE DE VIERZON	1 200,00 euros
LA MONTAGNE ARTS & CULTURE	2 000,00 euros
CENTRE GENEALOGIQUE DE VIERZON	1 500,00 euros
CHOEUR MIKROCOSMOS	3 000,00 euros
COMITE DES FETES DE VIERZON	3 000,00 euros
CULTURE EN VALLEES VERTES	4 000,00 euros
FOIRE AUX TRUFIAUX	1 500,00 euros
GRAINES DE BONS ARTS	500,00 euros
LE VAIRON	250,00 euros
MEDLEY DIES	1 600,00 euros
MERY NATURE	500,00 euros
MUSIC ARTS	9 150,00 euros
PASSEURS DE MOTS	2 000,00 euros
PEP18	800,00 euros
VIERZON CINEMA	3 600,00 euros
HFSPLAY	1 500,00 euros
ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE	1 000,00 euros
BALDEBO	500,00 euros
IMAGES ET CULTURE EN BERRY	500,00 euros
LES PTITES CANAILLES DE MASSAY	500,00 euros
LES RENARDS VOLANTS	1 500,00 euros
JUDO CLUB DE VIERZON	500,00 euros
BREAKING JOURNEY	2 000,00 euros
AMICALE BOULISTE VOUZERONNAISE	500,00 euros
COMITE DES FETES DE VIGNOUX SUR BARANGEON	1100.00 euros
LES AMIS DU MUSEE DE VIERZON	1 200,00 euros
LA MONTAGNE ARTS & CULTURE	2 000,00 euros
CENTRE GENEALOGIQUE DE VIERZON	1 500,00 euros
CHOEUR MIKROCOSMOS	3 000,00 euros
COMITE DES FETES DE VIERZON	3 000,00 euros
CULTURE EN VALLEES VERTES	4 000,00 euros
FOIRE AUX TRUFIAUX	1 500,00 euros
GRAINES DE BONS ARTS	500,00 euros
LE VAIRON	250,00 euros
MEDLEY DIES	1 600,00 euros
MERY NATURE	500,00 euros
MUSIC ARTS	9 150,00 euros
PASSEURS DE MOTS	2 000,00 euros
PEP18	800,00 euros
VIERZON CINEMA	3 600,00 euros
HFSPLAY	1 500,00 euros

ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE	1 000,00 euros
BALDEBO	500,00 euros
IMAGES ET CULTURE EN BERRY	500,00 euros
LES PTITES CANAILLES DE MASSAY	500,00 euros
LES RENARDS VOLANTS	1 500,00 euros
JUDO CLUB DE VIERZON	500,00 euros
BREAKING JOURNEY	2 000,00 euros
AMICALE BOULISTE VOUZERONNAISE	500,00 euros
COMITE DES FETES DE VIGNOUX SUR BARANGEON	1100.00 euros
BIEN VIVRE A SAINT-OUTRILLE	1 000,00 euros

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention annuelle aux associations listées ci-dessous,

<b>LES AMIS DU MUSEE DE VIERZON</b>	<b>1 200,00 euros</b>
<b>LA MONTAGNE ARTS &amp; CULTURE</b>	<b>2 000,00 euros</b>
<b>CENTRE GENEALOGIQUE DE VIERZON</b>	<b>1 500,00 euros</b>
<b>CHOEUR MIKROCOSMOS</b>	<b>3 000,00 euros</b>
<b>COMITE DES FETES DE VIERZON</b>	<b>3 000,00 euros</b>
<b>CULTURE EN VALLEES VERTES</b>	<b>4 000,00 euros</b>
<b>FOIRE AUX TRUFIAUX</b>	<b>1 500,00 euros</b>
<b>GRAINES DE BONS ARTS</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>LE VAIRON</b>	<b>250,00 euros</b>
<b>MEDLEY DIES</b>	<b>1 600,00 euros</b>
<b>MERY NATURE</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>MUSIC ARTS</b>	<b>9 150,00 euros</b>
<b>PASSEURS DE MOTS</b>	<b>2 000,00 euros</b>
<b>PEP18</b>	<b>800,00 euros</b>
<b>VIERZON CINEMA</b>	<b>3 600,00 euros</b>
<b>HFSPLAY</b>	<b>1 500,00 euros</b>
<b>ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE</b>	<b>1 000,00 euros</b>
<b>BALDEBO</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>IMAGES ET CULTURE EN BERRY</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>LES PTITES CANAILLES DE MASSAY</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>LES RENARDS VOLANTS</b>	<b>1 500,00 euros</b>
<b>JUDO CLUB DE VIERZON</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>BREAKING JOURNEY</b>	<b>2 000,00 euros</b>
<b>AMICALE BOULISTE VOUZERONNAISE</b>	<b>500,00 euros</b>
<b>COMITE DES FETES DE VIGNOUX SUR BARANGEON</b>	<b>1100.00 euros</b>
<b>BIEN VIVRE A SAINT OUTRILLE</b>	<b>1000.00 euros</b>

- d'autoriser le Président ou sa représentante à signer tous les documents afférents à l'octroi de chacune desdites subventions.

- d'inscrire la somme globale au budget principal de l'exercice 2023.

**Amanda GRIMONT**

La Communauté de communes s'est engagée auprès des associations de son territoire et s'efforce de leur apporter un soutien financier.

Comme vous le savez, un règlement a été mis en place et chaque année les associations remplissent et transmettent leur dossier de demande de subvention à la Communauté de communes pour instruction.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/077      BATIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET CULTURELS – FIXATION DES REDEVANCES –  
EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRACAY – SAISON  
2023 A 2026**

**Rapporteur : Fabien MATHIEU**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ouvre au public le centre nautique intercommunal, sis à Graçay, durant les mois de juin, juillet, août,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre l'activité de la buvette jouxtant le centre nautique intercommunal, en mettant à disposition les équipements nécessaires à cette activité,

Considérant qu'une redevance forfaitaire pour les quatre années à venir (2023-2024-2025-2026), est fixée comme suit :

- 100,00 € en 2023
- 110,00 € en 2024
- 120,00 € en 2025
- 130,00 € en 2026

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les montants de la redevance-pour l'exploitation de la buvette du centre nautique intercommunal à Graçay comme suit,
  - 100,00 € en 2023,
  - 110,00 € en 2024,
  - 120,00 € en 2025,
  - 130,00 € en 2026,

redevance dont l'exploitant devra s'acquitter annuellement,

- d'inscrire annuellement la recette au budget correspondant.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**DEL23/078      RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL SAISONNIER 2023 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que pour le bon déroulement des activités pendant les différentes périodes d'ouverture des centres de loisirs et des activités enfance jeunesse, il est nécessaire de créer des postes saisonniers,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la nature des activités exige une présence continue de personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de créer 1 poste de saisonnier à temps complet d'adjoint d'animation pour la période d'avril à aout 2023 pour les centres de loisirs de Genouilly, Vouzeron et Massay:

✓ 1 poste d'animateur BAFA ou équivalence

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emploi à temps complet et/ou non complet qui peuvent être mobilisés en tenant compte des besoins réels des services.

Ces emplois sont rémunérés à l'échelle C1 selon l'indice brut en vigueur du 1<sup>er</sup> échelon.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget.



**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité.**

-----

**Monsieur le Président** informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 29 juin 2023 à 18h30 avec à l'ordre du jour, le vote du compte administratif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

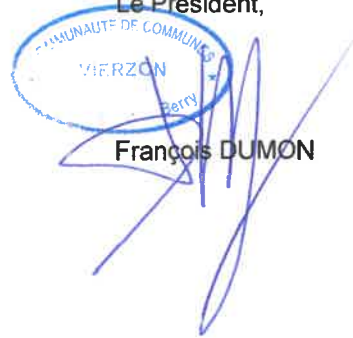
-----

Le secrétaire de séance,



Zitony HARKET

Le Président,



François DUMON